

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 2 Avril 2019

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 45 du point 3 au point 7 puis 46 du point 8 au point 40

Nombre de votants : 51 du point 3 au point 7 puis 52 du point 8 au point 40

Date de la convocation : lundi 25 mars 2019

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVOLLE.

Absents :

Lætitia TACHON,

Didier SIMON, (Absent du point 3 au point 7)

Excusés :

Jean-Paul ALYRE,

Antoine VIGNAU-TUQUET,

Pouvoirs :

Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,

Nicolas TACHON, donne pouvoir à Jean-Paul GANTIER,

Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Catherine PICQUET,

Guy PARELLA, donne pouvoir à Hervé BAYARD,

Florence THOMAS, donne pouvoir à Philippe SAES,

Éric MEZRICH, donne pouvoir à Maryline ROUSSEAU,

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre ALLAIS.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Il y a une quarantaine de délibérations, avec des délibérations importantes même si elles le sont toutes, notamment le CA 2018 et le Budget Primitif 2019, le vote des impôts locaux, le PLUI.

- Procès-verbal de la séance du 5 février. Des remarques ? Je le soumets au vote.

UNANIMITE

Il y a des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées. Ce sont des décisions qui sont prises entre le 24 janvier et le 13 mars. Est-ce qu'il y a des sujets sur lesquels vous voulez intervenir ?

Mme SOULIGNAC : Est-ce qu'il serait possible d'avoir un petit brin d'information sur la dernière décision qui concerne le groupement de commandes dans le cadre d'une réflexion sur le regroupement des fonctions restauration entre Mont-de-Marsan Agglo et le centre hospitalier ? Juste une information pour savoir de quoi il retourne.

M. LE PRESIDENT : Sous couvert de Jean-Marie ESQUIE qui s'en occupe également, il y a une volonté de l'hôpital de réfléchir pour améliorer les conditions dans lesquelles ils font la restauration collective. Nous nous sommes rapprochés de façon à étudier conjointement l'évolution de nos 2 unités de restauration. Nous sommes peut-être, dans le taux d'usure de notre outil, moins pressés qu'eux, cela dit, il nous semblait intéressant de pouvoir mener une étude avec eux pour voir si une synergie était possible par la suite, avant que l'hôpital se décide à faire autre chose, voire à sous-traiter ou à externaliser son service de restauration. Nous en sommes au stade de l'étude. Nous avons donné notre accord pour une étude qui est cofinancée à 50/50, pour voir quels sont les avantages, les inconvénients et les synergies possibles entre nos 2 unités. Même si notre unité de restauration fonctionne bien, il y aura de toute façon une réflexion à mener dans les 10 années à venir sur cette unité-là. Donc, autant avoir cette réflexion maintenant puisque l'hôpital est dans un délai plus serré.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Je vais laisser la parole à Hervé BAYARD sur un certain nombre de délibérations, que ce soit sur le Compte Administratif clôturé fin 2018, les affectations de résultats et ensuite, nous passerons au Budget Primitif.

Délibération N° 2019040070 (n°03)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Principal : Compte Administratif 2018, Compte de Gestion 2018.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

M. BAYARD : En effet, nous avons ce soir à l'ordre du jour un volet finances qui est assez étoffé, notamment avec l'adoption du Compte Administratif et également du Budget Primitif.

D'abord, vous est projetée la balance de fonctionnement puisqu'il s'agit d'étudier à la fois la balance de fonctionnement et la balance en investissement. Concernant la balance de fonctionnement, le Compte Administratif retrace la réalité du budget tel qu'il a été exercé et donc, il fait état de toutes les dépenses et de toutes les recettes telles qu'elles ont été enregistrées par nos services.

Le budget de fonctionnement 2018 s'est achevé avec 43 M€ de dépenses et 48,3 M€ de recettes, soit un excédent de 4 169 618 €. Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 89,27% et celui des recettes à 100,78%. Les dépenses ont progressé de 0,92% en 2018. Nous enregistrons une quasi-stabilité de nos dépenses, une belle performance, ce qui, dans le contexte actuel, avec une collectivité exerçant autant de compétences, peut être vécu comme une véritable performance.

Après affectation, le résultat reporté s'élève à 412 815 €. L'autofinancement, après paiement du capital de la dette - montant de la dette, remboursement du capital de la dette en 2018 pour un montant de 3,5 M€ - s'élève à 2 157 832 €. Le taux d'épargne brut s'élève à 13,29% en 2018. Il était de 8,63% en 2017. Je rappelle notre objectif qui est un taux d'épargne à 10%. En étant à 13,29%, nous enregistrons en 2018 un très bon résultat en la matière.

Quand on parle de dépenses de fonctionnement, il s'agit d'une augmentation de 0,92% en 2018. Nos dépenses sont composées de la façon suivante : 19% d'atténuation de produits, c'est à dire l'attribution de compensation, mais aussi la Dotation de Solidarité Communautaire, reversement de la TEOM. 51% concernent des frais de personnel. C'est un montant important, mais c'est lié au fait que nous soyons l'une des collectivités en France les plus intégrées, c'est à dire que nous sommes la Communauté d'Agglomération en France qui exerce le plus de compétences.

Les frais de personnel ont évolué de 1,92%. C'est lié à l'incidence du GVT et des remplacements d'arrêts maladie qui sont remboursés par la suite. Je tiens à préciser que notre collectivité rassemble 518 agents au 31 décembre 2018, dont 84 non titulaires. 4,03% des dépenses de fonctionnement concernent des frais financiers. Ces frais financiers sont en baisse de 2,05% par rapport à 2017. Cela est lié notamment à la renégociation d'un certain nombre de prêts, au nombre de 3. 8,70% de nos dépenses de fonctionnement concernent d'autres charges de gestion, notamment des cotisations à des syndicats ou à des établissements, notamment l'Etablissement Public Foncier, les syndicats de rivières, les SIVU scolaires et cela concerne également des aides aux communes concernant la lecture publique et la Politique de la Ville et des subventions scolaires. 17% de ces dépenses de fonctionnement concernent des charges générales. Il faut enregistrer le fait que ces charges sont en baisse de 0,09% et enfin, 1% sont des charges exceptionnelles.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont constituées de la façon suivante : à la fois les dotations et à la fois la fiscalité. 85% du produit des impôts directs et indirects et des participations de l'Etat. 10,73% sont des dotations qui sont en progression cette année, notamment due au fait que nous avons un meilleur Coefficient d'Intégration Fiscale. Concernant ces recettes de fonctionnement, 9,84% sont représentés par des produits d'exploitation, c'est à dire les entrées au pôle culturel, les prestations fourrière, les droits d'entrée aux aires d'accueil des gens du voyage, le produit des cantines et les centres de loisirs.

Après le fonctionnement, il s'agit de parler de l'investissement. La balance du Compte Administratif retrace exactement la réalité du budget tel qu'il a été exercé en 2018. Le total des dépenses d'équipement s'élève à 17 506 054 € et celui des recettes à 17 857 898 €. Le taux de réalisation des dépenses est de l'ordre de 50%. Elles atteignent 6,4 M€. L'excédent d'investissement s'élève à 351 000 €.

Concernant les dépenses d'équipement, nous avons 42,20% de ces dépenses qui concernent les travaux d'aménagement, c'est-à-dire la voirie et les réseaux divers pour 2,7 M€. 17,37% de ces dépenses d'équipement sont consacrés au développement et l'attractivité du territoire, soit 1,1 M€, c'est-à-dire le boulevard nord qui est aujourd'hui le boulevard Simone VEIL. La participation au Cosec St-Pierre du Mont et également des soldes d'acquisitions concernant le pôle d'échanges multimodal. 1% concerne les travaux d'équipement culturel. 5% concernent l'aménagement, l'entretien et l'acquisition de matériel pour les services généraux. 1% concerne le tourisme. 2,55% concernent l'action économique, notamment ce que nous versons pour l'équipement de nos zones d'activités et également notre participation à l'Ecole du Design. 19% concernent la solidarité, le logement et le social. 14% concernent l'éducation, soit environ 1 M€.

Voilà ce qu'il en est du Compte Administratif du budget principal.

Nous avons 3 budgets annexes qui sont le budget transports, le budget logements et le budget zones d'activités.

Concernant les transports, le résultat de fonctionnement s'élève à - 66 592 € et en investissement, à 97 197 €.

Concernant le budget annexe logements, le résultat de fonctionnement s'élève à 247 000 € et en investissement, à - 75 591 €.

Concernant les zones d'activités, puisque c'est une comptabilité de stock, nous enregistrons un résultat de fonctionnement à - 2 135 000 € et en investissement, à + 2 251 000 €.

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur les différents Comptes Administratifs, sachant que nous sommes dans le constat d'un exercice terminé en 2018 ? Je vais laisser la main à Cathy DEMEMES pour procéder au vote.

Mme DEMEMES : Nous allons procéder au vote du Compte Administratif du budget principal. (M. le Président a quitté la séance au moment du vote)

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

Vu les Comptes de Gestion 2018 dressés par le comptable du trésor qui n'appelle ni observation ni réserve,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Approuve que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant
quitté la salle au moment du vote,
Par 46 voix pour, 4 voix contre (Elisabeth SOULIGNAC, Renaud LAHITETE, Maryline
ROUSSEAU, Eric MEZRICH),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040071 (n°04)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Transports : Compte Administratif 2018, Compte de Gestion 2018.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

Vu les Comptes de Gestion 2018 dressés par le comptable du trésor,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant quitté la salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe des transports,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040072 (n°05)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Logements Sociaux - Compte Administratif 2018, Compte de Gestion 2018.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu les Comptes de Gestion 2018 dressés par le comptable du trésor ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant
quitté la salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe des logements.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040073 (n°06)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Zones d'activités : Compte Administratif 2018, Compte de Gestion 2018.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu les Comptes de Gestion 2018 dressés par le comptable du trésor ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
sous la Présidence de Madame Catherine DEMEMES, Monsieur Le Président ayant
quitté la salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe des zones d'activités,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040074 (n°07)

**Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire**

Objet : Budget principal et Budget annexe logements sociaux - Affectation des résultats 2018.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Suite au vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le Budget Principal et pour le budget annexe des logements sociaux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu les Comptes de Gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes dressés par le comptable du trésor ;

Vu les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Approuve l'affectation des résultats 2018 du budget principal, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL
2018**

Résultat de fonctionnement 2018	
	4 169
A Résultat de l'exercice	618,93
	1 116
B Résultats antérieurs reportés	905,80
	5 286 524
C Résultat à affecter	,73
D solde d'exécution d'investissement N-1	
	351
D 001 (besoin de financement)	843,73
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 4 825
Besoin de financement...	953,07
F Besoin de financement	-4 474
	109,34
	4 474
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	109,34
	812
2) H Report en fonctionnement R 002	415,39

Approuve l'affectation des résultats 2018 du budget des logements sociaux, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOGEMENT
2018**

Résultat de fonctionnement 2017	
	27 406,54
A Résultat de l'exercice	219 634,30
B résultats antérieurs reportés	247
C Résultat à affecter	040,84
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-75 591,33
R 001 (excédent de financement)	

E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement...	-343,20
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	-75 934,53
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	75 934,53
	171
2) H Report en fonctionnement R 002	106,31

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040075 (n°08)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget principal et Budgets annexes.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

M. BAYARD : Après avoir fait état de la réalité du budget tel qu'il a été réalisé en 2018, il s'agit maintenant de se projeter et de penser à cette année et donc, avec l'adoption de ce budget, après avoir débattu à l'occasion des orientations budgétaires il y a quelques semaines de cela, il s'agit maintenant de prendre en compte la réalité de ce budget chapitre par chapitre.

Il y a 2 ou 3 faits qui rentrent en compte dans ce budget. Tout d'abord, il y a des transferts de compétences qui ont eu lieu, notamment l'eau et l'assainissement et également le Théâtre de Gascogne. Il y a également 3 mesures nouvelles qui sont apparues dans lesquelles nous nous sommes inscrits : le contrat de ruralité, le programme Action Cœur de Ville et une démarche qui est engagée par la collectivité, mais qui n'est pas nouvelle, qui est le programme Santé, Qualité de Vie au Travail. Nous avons, d'un point de vue financier, 2 objectifs que je rappelle assez souvent ou dès que je le peux, c'est-à-dire une capacité de désendettement inférieure à 12 ans et un taux d'épargne à 10%.

Comme pour le Compte Administratif, il s'agit de prendre connaissance des balances en fonctionnement et en investissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons des frais de personnel d'un montant de 21,7 M€, qui représentent 49,69% des dépenses. Nous avons des charges financières qui représentent 3,60% des dépenses, à 1 574 000 €. Nous avons des charges à caractère général qui représentent 16,53% de nos dépenses de fonctionnement, à 7,2 M€. Ces charges à caractère général enregistrent une baisse de 6,74% par rapport à 2018. Cela illustre notre volonté de maîtriser nos coûts de fonctionnement et d'optimiser nos recettes et de cette façon, de dégager un autofinancement suffisant pour financer notre investissement sans être obligé de s'endetter lourdement. Les autres charges courantes représentent 12,59% de nos dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire l'EPFL, syndicats de rivières, Politique de la Ville, syndicats scolaires, le CIAS, l'Office de Tourisme et du Commerce, les subventions aux clubs sportifs. Cela représente 5,5 M€ et puis, nous avons des charges exceptionnelles de l'ordre de 0,37 à 162 000 €. C'est essentiellement notre soutien à la recherche par l'intermédiaire de l'IUT. Nous avons des atténuations de produits de l'ordre de 4,03%, notamment 1,5 M€ en Dotation de Solidarité Communautaire et le reversement de la TEOM.

Nos dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 2,3% par rapport au réalisé en 2018. C'est l'évolution des charges de personnel, soit une hausse de 448 000 € qui s'explique par une revalorisation du GVT de l'ordre de 155 000 €, l'impact des nouveaux postes, arrivées moins départs - nous avons un solde négatif de - 59 000 € en la matière, l'impact du transfert de personnel du Théâtre de Gascogne et l'assurance des statutaires qui représente 100 000 €.

Il s'agit maintenant de parler des recettes de fonctionnement. Nos recettes de fonctionnement sont dépendantes à 85% des dotations et de la fiscalité. Je tiens à préciser que cette année, nous ne toucherons pas à la fiscalité, ménages ou entreprises. Ménages, c'est le cas depuis la création de la Communauté d'Agglomération. Dans le produit des impôts, nous avons inscrit 25 929 000 €. En DGF, nous avons inscrit 5 048 000 € et en allocations compensatrices, 733 000 €. Il faut rappeler que nous avons un produit de la fiscalité par habitant qui est très faible comparé aux autres Communautés d'Agglomération puisqu'il est de 286 €, alors que pour les autres Agglomérations, la moyenne est de 393 €. En Aquitaine, nous disposons des taux de foncier et de CFE parmi les plus faibles et d'un taux en taxe d'habitation dans la moyenne des autres Communautés d'Agglomération. Le constat général est que notre territoire possède des bases fiscales plus faibles que la moyenne de la strate. Nous avons également comme recettes de fonctionnement des produits d'exploitation de l'ordre de 12%.

En ce qui concerne le budget d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 M€ hors restes à réaliser. Le remboursement du capital s'élève à 4 M€. Ce sont les 2 chiffres importants que l'on peut retenir concernant cette balance d'investissement.

Quand on prend le détail des dépenses d'équipement qui traduisent une ambition pour notre territoire, puisque nous continuons à investir, notamment dans nos compétences principales que sont la voirie, l'éducation, le logement et le développement économique, nous avons un programme annuel de voirie de 2 M€. Nous consacrerons 335 000 € à notre contribution à la réalisation de la LGV. Nous avons le programme d'aide aux logements privés et sociaux pour 700 000 € ; la participation à la résorption de l'habitat insalubre pour 100 500 € ; le projet de maison d'accueil temporaire, participation aux travaux, 150 000 € ; la participation au budget annexe zones d'activités, 800 000 €. Nous avons également les travaux dans les écoles, 904 900 €, le numérique, 95 100 €, les cuisines, 60 000 € et puis, nous avons des équipements ou des travaux à réaliser sur notre patrimoine de l'ordre de 67 000 €. Comme je l'ai précisé précédemment en ouverture de cette présentation, nous avons une démarche Qualité de Vie au Travail et nous y consacrerons cette année environ 300 000 €.

Avant d'aborder les budgets annexes, ce qu'il faut retenir de ce budget, c'est qu'il n'y a aucune hausse de la fiscalité. Ensuite, des dépenses d'équipement avec un montant non négligeable de 6 M€ et puis, des maîtrises de dépenses courantes puisque nous enregistrons des dépenses courantes qui baissent de 7%.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2019 du budget principal et des 5 budgets annexes, lesquels ont été synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres.

L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération.

Budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2019	%
CHAP	DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 741 369,00	7 219 818,69	-6,74%
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 469 432,00	21 709 786,00	6,06%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 660 000,00	7 522 229,00	353,15%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 995 779,57	3 392 157,48	13,23%
042	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	1 983 079,39	2 096 030,87	5,70%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 262 272,00	5 499 148,00	-40,63%
66	CHARGES FINANCIERES	1 686 000,00	1 574 800,00	-6,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	367 596,00	162 107,00	-55,90%
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	46 165 527,96	49 176 077,04	6,52%
CHAP				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		812 415,39	
013	ATTENUATION DE CHARGES	400 000,00	750 000,00	87,50%
042	TRANSFERT ENTRE SECTION	1 350 000,00	1 320 000,00	-2,22%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	4 672 650,96	5 467 135,65	17,00%
73	IMPOTS ET TAXES	29 895 965,00	33 197 355,00	11,04%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	9 752 017,00	7 577 316,00	-22,30%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	80 420,00	37 380,00	-53,52%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 475,00	14 475,00	0,00%
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	46 165 527,96	49 176 077,04	6,52%

M. LE PRESIDENT : Merci Hervé. Je vous propose de marquer une pause sur le budget principal et nous déroulerons ensuite les budgets transports, logements et zones d'activités.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	PROPOSITIONS BP2019	Restes à réaliser	TOTAL
CHAP	DEPENSES			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		500 000,00
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	1 320 000,00		1 320 000,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	4 057 000,00		4 057 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	791 793,00	327 428,89	1 119 221,89
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	1 989 500,00	4 073 318,43	6 062 818,43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 513 660,00	1 419 845,93	2 933 505,93
23	IMMOBILISATIONS	0,00	107 788,98	107 788,98
481	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS		37 365,46	37 365,46
1004	VOIRIE GRAND TRAVAUX	17 000,00	46 213,30	63 213,30
1006	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	2 000 000,00	686 113,01	2 686 113,01
1100	PEM / MANOT GARE		12 827,78	12 827,78
1200	VOIE NORD	54 418,01	1 229 422,27	1 283 840,28
500	POLE CULTUREL	8 000,00	70 188,71	78 188,71
600	AIRES GENS DU VOYAGE	7 000,00	61 375,00	68 375,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	12 258 371,01	8 071 887,76	20 330 258,77
CHAP	RECETTES			
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	351 843,73		351 843,73
10	SUBV, DOTATIONS	5 774 109,34		5 774 109,34
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	390 166,00	962 471,69	1 352 637,69
16	EMPRUNTS	4 580 016,66	2 000 000,00	6 580 016,66
1004	VOIRIE GRAND TRAVAUX		283 463,00	283 463,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	3 392 157,48		3 392 157,48
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	2 096 030,87		2 096 030,87
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		500 000,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	17 084 324,08	3 245 934,69	20 330 258,77

Est-ce que vous avez des questions ou des interventions sur la présentation qui vous a été faite sur le budget principal ?

M. LAHITETE : Nous avons déjà débattu dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Nous vous avons fait part de notre position.

Malheureusement, ce budget traduit une grande faiblesse en matière d'investissements et j'avoue que lorsque j'entends parler à l'instant d'ambition pour notre territoire, je trouve que cela ne manque pas d'audace au regard de ce qui nous est proposé. Le programme est quand même particulièrement pauvre. C'est un programme à minima. Voirie, 2 M€. Logements, 700 000 €. Pour les écoles, nous restons très en-deçà de la moyenne nationale. Babeth SOULIGNAC pourra compléter et illustrer mon propos s'il le faut. Nous sommes pratiquement à la moitié du budget ramené à l'élève.

Ce qui frappe, c'est l'absence totale de projets. Le poste consacré à l'action économique est gonflé par rapport aux années précédentes, uniquement par un apport de 800 000 € au budget annexe des zones d'activités. Sinon, nous avons simplement 58 000 € qui sont consacrés à l'aménagement des locaux de « So Watt ». On parle également dans la note d'analyse du programme Action Cœur de Ville puisque cela fait partie des axes principaux. Je ne vois rien dans ce budget qui traduise la volonté de l'Agglomération de participer d'une façon significative et surtout, pour être à la hauteur du défi auquel nous sommes confrontés aujourd'hui, aucune action significative dans le cadre de ce programme Action Cœur de Ville qui, pourtant, est décliné dans votre note d'analyse. Je n'ai relevé qu'un financement à hauteur de 75 000 €. Je ne sais pas trop de quoi il s'agit, mais en tous cas, nous nous attendions à ce qu'il y ait une vraie volonté de s'impliquer dans cette action dont les contours, d'un point de vue financier, restent extrêmement flous puisque si une enveloppe globale d'un montant de 5 milliards a été annoncée par l'Etat pour l'ensemble des projets concernant les villes qui ont été retenues, force est de constater que nous n'avons pas de précision autre et que nous ne connaissons pas réellement la teneur des financements.

Toujours est-il qu'au travers de ce qui nous est présenté, cela nous paraît peu en harmonie avec le discours qui est affiché qui vise à mettre le paquet sur l'Action Cœur de Ville.

Bien évidemment, au regard de la faiblesse de ce qui nous est présenté, nous ne pouvons que voter contre ce budget.

M. BAYARD : Très bien, Monsieur LAHITETE. Je trouve que nous pourrions déjà nous réjouir de l'état financier de notre collectivité parce que cette année, nous enregistrons des résultats plutôt satisfaisants. J'en faisais état à l'occasion de la présentation du Compte Administratif, mais nous pouvons également parler du budget. C'est-à-dire, d'abord une maîtrise de nos dépenses courantes, alors que nous sommes une des Communautés d'Agglo en France à exercer le plus de compétences. C'est un véritable challenge. Ce n'est pas évident. Nous comptons 518 agents. Si on l'étend au CIAS, c'est encore davantage. Donc, nous sommes quand même une collectivité qui fonctionne, qui remplit ses missions, qui les assume pleinement et notamment, qui se donne les moyens de les assumer. En effet, nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement, ce qui nous permet également d'avoir un autofinancement qui s'améliore d'année en année qui nous permet de financer notre investissement. Nous pouvons enregistrer une maîtrise de notre dette, ce qui est plutôt satisfaisant et si je dis tout cela, c'est simplement parce que c'est une façon de préparer l'avenir. On peut très bien préparer un budget pour l'année en question, mais il faut être capable de se projeter dans les années à venir et c'est ce que nous faisons.

C'est vrai que nous avons beaucoup plus investi les années précédentes que cette année. Il fut un temps où la collectivité, lors de sa création et pendant plusieurs années, n'a strictement pas investi, ce que nous pouvons regretter. Ensuite, notre collectivité a beaucoup investi, simplement parce qu'il y avait des besoins qui, en la matière, se présentaient. Nous avons investi dans une médiathèque. Je ne vais pas rappeler tous les investissements que nous avons réalisés qui permettent de renforcer l'attractivité de notre territoire, mais nous ne sommes pas forcément obligés chaque année d'investir dans une nouvelle médiathèque, d'investir dans une

nouvelle plateforme sociale, dans un nouveau pôle culturel, dans un nouveau boulevard nord. Il y a des années où nous investissons beaucoup parce que notre collectivité en a besoin, parce qu'il faut travailler l'attractivité et parce qu'il y a des besoins qui se font pressants parce que nos concitoyens ont besoin de ces équipements, et il y a des années où nous pouvons investir un peu moins. Je ne dis pas que nous investissons moins cette année parce que nous continuons à investir, à faire face à nos obligations. Nous avons un programme de voirie qui est ambitieux, 2 M€. Nous investissons quand même encore dans nos écoles avec près de 1 M€. Nous continuons à investir dans nos zones d'activités économiques. Je le répète, nous avons quand même un budget qui est ambitieux parce qu'il est fait pour le présent, mais il est aussi fait pour l'avenir.

Je pense qu'il faut se réjouir de cela en tenant compte du fait que cette année, nous n'augmentons pas les taux de fiscalité et en tenant compte également du fait que, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, la fiscalité qui touche les entreprises n'a pas bougé, ce qui renforce l'attractivité de notre territoire en la matière. Vous voyez, ce sont des éléments qui se conjuguent les uns avec les autres et qui font que, petit à petit, nous préparons l'avenir.

M. LAHITETE : Juste un mot de réponse. Je ne vais pas vous répéter ce que notre groupe a déjà exprimé ici à de nombreuses reprises. Vous payez effectivement une gestion passée qui n'était pas très responsable dans le rythme de réalisation des travaux.

Je n'ai jamais critiqué les travaux en tant que tels. Vous avez été élu, il y a un programme à réaliser, mais c'est la façon dont ces travaux ont été réalisés dans le temps. Quand vous me dites aujourd'hui que l'on prépare l'avenir, une collectivité qui prépare l'avenir est une collectivité qui est en capacité d'investir réellement. Bien sûr que vous allez améliorer un certain nombre de clignotants qui étaient dans le rouge et qui vont finir par passer à l'orange, voire au vert, mais c'est en renonçant à une politique d'investissement.

Dans les années passées, il y avait 14-15 M€ en moyenne. C'est vous-même qui l'avez écrit. Je sais bien quelle est votre tendance à toujours remonter le passé. Cela fait 10 ans que vous êtes là et lorsque vous me parlez de développement, je serais curieux de savoir ce que vous entendez par développement économique de ce territoire, quelles sont les entreprises relativement importantes qui sont venues s'installer ces dernières années sur le territoire de l'agglomération. Si vous arrivez à vous contenter de l'énoncé que vous avez fait tout à l'heure en matière d'investissement, c'est assez consternant. Pour une Communauté d'Agglomération de notre importance, c'est-à-dire de plus de 50 000 habitants, 6 M€ d'investissement...Je pense que vous pourriez plutôt adopter un autre profil et considérer que c'est vraiment extrêmement faible par rapport à notre Agglomération. C'est le résultat d'une politique passée, mais il faut avoir le courage de dire que nous sommes aujourd'hui dans un rythme d'investissements qui est extrêmement faible au regard de la capacité normale d'une Agglomération de notre importance. Cela me paraît être une évidence et il est un peu regrettable que vous soyez dans un discours convenu.

Quand on lit l'énoncé, qu'est-ce qu'il y a comme projets ? 2 M€ pour la voirie, on entretient la voirie, mais qu'est-ce qu'il y a comme projets de nature à développer notre territoire dans la programmation qui est faite au travers de ce document ? Je ne vois rien qui prépare réellement l'avenir, sauf à considérer que les 800 000 € que vous versez aux budgets annexes constituent une avancée en matière économique. Je ne vois rien qui prépare raisonnablement l'avenir dans ce document.

M. LE PRÉSIDENT : Je veux juste rajouter que je comprends que vous soyez inquiet. C'est le discours classique, consterné, pessimiste, que nous connaissons. Ensuite, vous partez d'un constat qu'il y a moins d'argent à dépenser. Oui, il y a moins d'argent à dépenser. C'est peut-être pour cela qu'il faut mieux s'en servir et c'est peut-être pour cela que nous cherchons à avoir des marges de manœuvre.

Hervé BAYARD l'a dit, l'Agglomération telle qu'elle est aujourd'hui n'est pas la même qu'il y a 10 ans. Aujourd'hui, nous avons 50 M€ de budget, 630 emplois. Nous avons les compétences

d'une Métropole et c'est une Agglomération qui fonctionne, notamment avec le scolaire. Personnellement, je suis plutôt fier de ce que nous faisons dans ce contexte-là. L'appauvrissement des dotations de l'Etat est quelque chose que nous avons subi et je trouve que nous maintenons le cap. Nous maintenons le cap parce que nous arrivons à contenir nos dépenses et à faire que nos recettes progressent un petit peu plus vite.

Le discours qui consiste à dire que nous avons trop investi trop vite, je pense qu'il ne faut pas regretter ce qui a été fait. Je ne sais pas qui regrette ici que l'on ait fait l'école de St Médard. En tous cas, sûrement pas les enfants et les parents qui l'utilisent et qui avaient le droit d'avoir une école digne de ce nom. Il y a 45 ans, j'y étais et je rappelle qu'elle n'avait pas bougé depuis 45 ans et même avant. Sur le boulevard qui n'est plus le boulevard nord, mais le boulevard Simone Veil, je pense qu'il ne faut pas regretter cet investissement. Je ne suis pas certain que les 3 500 militaires qui sortent de la BA 118, ou les riverains, ou les habitants de Uchacq, Geloux, Campagne et autres regrettent de ne plus avoir 20 ou 25 minutes de bouchons. Les bourgs sont tous refaits. Je crois qu'il y a encore Lucbardez où nous ne sommes pas passés. Ce sera bientôt St Perdon et je ne suis pas certain, là non plus, que l'on ait des regrets à avoir sur l'investissement qui a été fait dans les bourgs. Ces éléments-là me confortent dans le fait que malgré les réductions et les baisses de dotations, le budget qui est là est équilibré et nous arrivons à préserver nos ratios pour l'avenir.

Pour la suite, vous ne pouvez pas dire que nous ne faisons rien puisque nous agissons quand même toujours sur ce qui nous tient à cœur et sur ce qui nous paraît être essentiel. Une des richesses de notre Agglo, ce sont les femmes et les hommes qui y travaillent et qui sont au service du public. Le capital et la richesse que nous avons, c'est avant tout l'humain. Derrière les 21 M€ de masse salariale que nous avons, il y a 630 personnes qui travaillent au quotidien. Cela fait peut-être 10-15 ans que nous demandons aux agents dans toutes les collectivités de faire aussi bien, voire parfois plus avec moins parce qu'il y a des raréfactions de ressources et donc, on ne peut pas dire que sur ce budget-là, nous soyons économes en la matière puisque, au contraire, nous allons investir sur différents dispositifs parce que nous sommes très attentifs à la qualité et au bien-être dans le travail.

Il n'y a pas que l'investissement. Il y a des embauches qui vont se faire sur la gestion prévisionnelle des emplois et carrières. Il y a des embauches qui vont se faire pour mettre un référent handicap. Il y a des embauches qui vont se faire sur ces segments-là et il y a également cette démarche que nous avons confiée au plus haut niveau de notre administration, puisque elle est confiée au DGSA, qui consiste à travailler sur la santé et la qualité de vie au travail de nos agents. Je ne pense pas que ce soit quelque chose que vous pouvez passer d'un revers de manche.

La deuxième chose, oui il y a eu des investissements que nous ne regrettons pas et ensuite, il y a la culture. Ce n'est pas neutre. Vous êtes dans une Agglo. Les élus qui sont là n'ont pas fait de la culture une variable d'ajustement. Nous avons un budget sur la culture, que ce soit sur la médiathèque qui est un projet qui était dans la continuité et la médiathèque représente 1,5 M€ de fonctionnement. Toutes les villes de notre strate n'ont pas une médiathèque de cette qualité. C'est tant mieux puisque c'est un projet qui a été bâti dans la continuité du mandat précédent. Par contre, il a fallu le financer. 26 salariés, 1 million de visiteurs depuis son démarrage. La culture, c'est le Théâtre de Gascogne qui devient communautaire, une régie autonome. Toutes les villes de notre strate n'ont pas 2 M€ à consacrer à un théâtre qui, bientôt, sera une scène d'intérêt national. Pour moi, c'est investir. La culture n'est pas destinée à une élite. Les élus qui sont ici veulent que la culture soit pour tous. 1,9 M€, c'est pratiquement 4 fois plus que Dax. C'est un peu plus que les 2 théâtres de Pau. C'est presque le niveau du théâtre du BAB, pour situer le montant qui est mis sur la culture. C'est également hors des murs : le Printemps de Bougue, le Festival Atout Coeurs, Marsan sur Scène, le Café Music. Cette année, nous lançons les études et ensuite les travaux sur le Café Music parce que les élus qui sont là ont pris conscience que ce Café Music n'est pas une infrastructure qui est uniquement montoise, mais qui draine toute une population. Nous avons maintenant quelques certitudes concernant le statut du Label SMAC, le statut de Scène de Musiques Actuelles et donc, il y a une volonté d'initier ces travaux.

Vous ne pouvez pas dire que rien ne se fait et qu'il n'y a pas de projets.

Tout à l'heure, vous disiez que nous étions bien en-deçà des minimas sur l'éducation. Je ne sais pas trop à quoi vous faites allusion, mais vous allez sans doute me donner des précisions. Ce que je puis vous dire, c'est qu'ici, l'éducation et les enfants sont la priorité numéro 1 de la politique publique que nous menons. Cela représente 14 M€ de budget. Aujourd'hui, nous avons 2 agents sur 3 qui travaillent au service des enfants. Il y a des choix forts qui sont faits. Si nous avons voulu arbitrer cela uniquement par la ligne budgétaire, peut-être que nous aurions moins fait de travail avec Jean-Marie ESQUIE et les adjoints qui s'occupent de l'éducation dans les villes et puis, nous n'aurions pas pris le temps de dialoguer comme nous l'avons fait, de diagnostiquer, d'avoir des échanges de parfaite qualité avec l'Education Nationale, avec les parents et les enfants et peut-être que nous n'aurions pas maintenu les TAP. Nous nous donnons le temps de regarder ce qui se passe par rapport aux TAP parce que nous ne sommes pas sur une variable budgétaire. Nous regardons le bien-être des enfants. S'il avait simplement fallu dire : « on fait des économies » ce ne sont peut-être pas ces choix-là que nous aurions faits.

Bien sûr, vous regardez un niveau de dotations et un niveau d'investissement qui est inférieur dans le dur, mais nous continuons à faire des choses. Il y a des politiques publiques qui sont portées et je peux vous dire qu'il fait bon se cultiver sur ce territoire. Il fait bon scolariser. Sur les anciens, nous étions au forum des séniors et je tiens à saluer le forum qui a eu lieu au pôle culturel. Didier SIMON est là et je tiens à le remercier parce que c'est la deuxième année sur ce forum des séniors où nous avons l'ensemble des acteurs pour nos séniors. Nous sommes sur un territoire où, même s'il y a des choses qui peuvent s'améliorer, nous couvrons toute la palette. Suivant les degrés d'autonomie, nous avons des clubs séniors, nous avons de l'aide à domicile, nous avons 700 personnes inscrites au portage des repas. Il y a 400 repas par jour qui sont livrés. Ce sont des budgets énormes. Ici, quand vous vous inscrivez à un portage de repas, vous n'attendez pas 3 mois, comme dans certains cités qui ne sont pas si loin d'ici. Il y a des efforts qui sont faits. Il y a 95 personnes qui bénéficient de soins infirmiers. Nous avons 3 Ehpad. Nous sommes en train de bâtir une maison d'accueil temporaire où il y aura 17 places d'hébergement et 17 places d'accueil de jour. C'est de l'argent, c'est de l'investissement et vous ne pouvez pas dire que rien ne se fait. Pour tout ce qui est CIAS, c'est 1,5 M€.

Je finis par une dernière chose que l'on oublie un petit peu dans nos échanges, c'est tout ce qui est cadre de vie et environnement. Là aussi, il y a des choses qui se font. Ce n'est peut-être pas spectaculaire, mais en tous cas, il y a des choses qui se font pour la nourriture. Vous avez des investissements pour pouvoir toujours progresser sur nos cuisines. 60-70 000 € sur les cuisines. Il y a des actions qui se font sur le SICTOM pour limiter le gaspillage. Nous allons rentrer, après une phase de diagnostic, sur le Plan Climat 2019 avec des mesures. Nous avons mis des bornes électriques pour les voitures. Nous sommes sur le zéro pesticide. C'est sans arrêt de la communication. Nous essayons de faire changer les comportements des gens qui voudraient que ce soit tout le temps désherbé. Tout cela prend du temps, mais vous ne pouvez pas dire que rien ne se fait.

Oui, il y a moins d'argent qu'avant. Cela dit, cela nous oblige à mieux le dépenser et puis, Hervé l'a dit, il y a bon nombre de sujets qui sont portés.

Je terminerai en vous disant que le challenge n'était pas évident à relever, avec les réductions de dotations de l'Etat, de pouvoir porter ce budget avec les indicateurs qui sont là. Nous sommes dans le rythme et les ratios de capacité de désendettement à 10 ans, plus le taux d'épargne ne sont pas uniquement des chiffres sur un diagramme, mais quelque chose qui nous permet de pouvoir nous projeter dans l'avenir avec un peu plus de sérénité.

Quant aux zones d'activités, soyez rassuré. En 2021-2022, ce que nous avons acheté est réglé. Nous avons 10 ou 11 hectares à commercialiser encore sous la responsabilité de notre cellule de développement économique. Pour les 10 ans à venir, nous avons de quoi accueillir des entreprises qui voudraient s'installer. Nous allons parler de PLUI tout à l'heure. Tout ce qui est entrepris là n'est pas fait uniquement sur le passé. Cela se projette sur l'avenir.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Vous n'avez pas été très éloquent sur le fait que nous n'augmentons pas les impôts. Vous ne l'avez pas été non plus sur l'augmentation des impôts du Conseil Départemental. Nous faisons tout cela en arrivant à tenir les taux de fiscalité. Moi, je suis fier.

Une dernière chose. Plus qu'une fierté personnelle, c'est surtout un grand remerciement parce que c'était sûrement le cas avant, mais l'esprit communautaire des élus qui sont là, et notamment des Maires, me conforte et me dit qu'il y a de plus en plus d'esprit communautaire. Nous avons des Maires ici qui sont capables de poser leur casquette de Maires pour réfléchir à l'échelle du territoire et c'est une énorme satisfaction.

M. LAHITETE : Monsieur le Président, heureusement qu'il y a des choses qui se font. Vous nous avez fait un catalogue et balayé toute l'activité de l'Agglomération. Heureusement ! Quand vous parlez du personnel, il est heureux que l'on se préoccupe de façon importante du sort du personnel de l'Agglo et d'ailleurs, nous sommes intervenus ici pour vous interroger à plusieurs reprises sur le problème de l'absentéisme qui nous préoccupait beaucoup et donc, heureusement que l'on s'en occupe. Il ne manquerait plus que ça.

Ensuite, sur les différentes constructions qu'il a pu y avoir et sur l'activité en matière culturelle, la médiathèque est un projet qui avait été initié par Philippe LABEYRIE. Vous en parlez et ce n'est pas moi qui vais critiquer la médiathèque. Je trouve que c'est un projet magnifique et particulièrement utile.

Le Café Music a pris beaucoup de retard. Vous nous annoncez sa restructuration depuis de nombreuses années. En Commission des Finances, il nous a été dit que des études étaient engagées et qu'un permis de construire serait probablement déposé dans le courant de 2019. Cela fait plusieurs années que ce projet est à l'ordre du jour.

Vous auriez pu rajouter dans les réalisations qui ont été faites, et c'était tout à l'honneur de la précédente équipe d'avoir initié cela, la plateforme sociale. Heureusement que l'Agglomération a ce type d'actions.

Vous avez, avec habileté, noyé le poisson. Je vous parle de développement économique et d'entreprises qui viennent sur ce territoire alors même que nous ne subissons plus le handicap qui était le nôtre par le passé, c'est-à-dire un enclavement de ce territoire. Depuis qu'il y a l'autoroute A65, notre territoire est largement désenclavé, beaucoup plus accessible et nous n'avons pas mis à profit cet atout pour créer de l'activité économique. Bien sûr, il y a des choses qui se font, et heureusement.

La position de l'opposition n'est pas une position de rejet systématique de tout ce qui est présenté. Nous avons un rôle constructif. Nous votons ce qui nous paraît aller dans le bon sens et lorsque les projets nous semblent aller contre l'intérêt général ou contre l'intérêt de ce territoire, nous l'exprimons et nous sommes dans notre rôle d'opposants.

Ce que je constate, c'est que nous avons un énoncé d'investissements à minima. Il faut reconnaître que cet investissement est très faible, mais il n'y a rien en matière de développement économique de ce territoire. Pendant un temps, vous nous présentiez le projet du Biome comme étant un projet touristique qui devait attirer un nombre très important de visiteurs chaque année. Ce projet semble avoir pris l'eau, sans jeu de mots puisqu'il s'agit d'une baleine. D'ailleurs, la Communauté d'Agglo, si je ne m'abuse, avait versé 2 aides d'un montant total de 50 000 € à l'époque qui, a priori, ont été versés sans aucune contrepartie, sauf à ce que vous m'indiquiez l'état d'avancement de ce dossier. Mais moi, je ne vois rien qui puisse préparer réellement l'avenir en dépit de ce discours qui se veut être rassurant et partagé par la plupart des membres de cette assemblée.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Mme SOULIGNAC : Si vous voulez connaître nos sources, elles sont très simples. C'est la Gazette qui dit que l'investissement moyen à l'échelle nationale est d'un montant moyen de 458 € d'investissement par élève. Cela donnerait à peu près 2 M€ pour le nombre d'élèves de l'Agglomération. Nous sommes partis sur 750 000 au tout début du mandat. Nous arrivons à 1

M€. Je pense que 750 000, ce n'était pas tenable. Nous rajoutons peut-être 60 000 pour les cuisines en 2019, mais cela représente moitié moins que la moyenne nationale pour l'investissement des écoles. C'est un rythme qui est assez lent.

M. LE PRESIDENT : Nous avons fait St-Médard sur ce mandat et je crois que la dernière école qui avait été rénovée remontait à 1988.

Concernant le développement économique, vous avez raison de parler de développement économique car c'est un sujet important. Ne réduisez pas notre politique de développement économique à la pépinière. Dans les villes de notre strate, il y a toujours une pépinière.

Je pense qu'il faut revenir sur des chiffres. Sur la zone de Mamoura, 24 entreprises, 205 emplois. Il y a encore 6 projets à l'étude. L'entreprise ABC, 3 emplois, 11 emplois, 10 emplois qui se sont installés en 2018. En 2019, nous avons une autre entreprise. Nous venons de signer une promesse pour 2019. Nous avons 2 ou 3 projets à l'étude sur Mamoura. Sur le parc d'activités de la Faisanderie, 25 entreprises, 261 emplois, avec des promesses signées fin 2018. Ce sont des petites choses en effet. Le Parc de Bourrassé à St'-Pierre du Mont , 31 entreprises, 142 emplois et des promesses qui viennent de se signer sur certains groupes.

Nous avons un rythme de commercialisation qui est d'environ 1 ou 2 hectares par an et nous avons une disponibilité foncière, hors PLUI, qui est d'environ 10 hectares. Ne soyez pas inquiet sur la capacité que nous avons à recevoir des entreprises. Nous essayons de combattre avec nos armes et je pense que dans le développement économique, il y a une dimension d'attractivité du territoire et quand je vous parlais de culture ou de tourisme, cela en fait partie. Nous le voyons s'agissant de désertification médicale. Maintenant, il faut parler aux jeunes collègues médecins et pour les faire venir sur le territoire, il faut avoir une approche qui va au-delà. Il faut leur parler de culture, d'offres de services pour les enfants et essayer de participer à certains financements. Cela contribue à toute cette attractivité. Il n'y a pas uniquement un investissement.

Je vous propose de voter le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Maryline ROUSSEAU, Eric MEZRICH),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019 ;

Approuve le budget primitif 2019 du budget principal ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040076 (n°09)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget Annexe des transports.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2019 du budget principal et des 5 budgets annexes, lesquels ont été synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la présente délibération.

Budget annexe des transports :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	344 559,00	337 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	70 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 747 000,00	2 902 235,00
'014	COURANTE	6 000,00	0
66	ATTENUATION DE PRODUITS	2 000,00	4 500,00
	CHARGES FINANCIERES	2 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE	3 167 559,00	3 244 635,00
	FONCTIONNEMENT		
042	OPERATION D'ORDRE	11 041,00	4 466,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE	11 041,00	4 466,00
	FONCTIONNEMENT		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		66 592,16
	REPORTE		
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 180 600,00	3 315 693,16
CHA PITRES	RECETTES		
73	IMPOTS ET TAXES	2 955 000,00	3 065 661,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	225 600,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		170 032,16
	TOTAL RECETTES REELLES DE	3 180 600,00	3 315 693,16
	FONCTIONNEMENT		
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	3 180 600,00	3 315 693,16
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 041,00	21 663,74

10	DOTATIONS TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		80 000,00
		11 041,00	101 663,74
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	11 041,00	101 663,74
CHAPITRES	RECETTES		
040	OPERATION D'ORDRE TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 041,00	4 466,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 041,00	4 466,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	11 041,00	97 197,74
AL			101 663,74

M. LE PRESIDENT : Des questions sur le budget annexe transports ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe des transports ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 Mars 2019 ;

Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe des transports ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040077 (n°10)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget annexe des logements.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2019 du budget principal et des 5 budgets annexes, lesquels ont été synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la présente délibération.

Budget annexe des logements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 722,00	314 423,79
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	700,00	700,00
66	CHARGES FINANCIERES	110 850,00	105 850,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	1 500,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	221 772,00	422 473,79
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	96 464,54	75 743,20
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	224 389,40	230 849,32
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	320 853,94	306 592,52
TOT AL	DEPENSES DE L'EXERCICE	542 625,94	729 066,31
CHA PITRES	RECETTES		
73	IMPOTS ET TAXES	10 000,00	15 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	470 000,00	480 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	480 000,00	495 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	62 625,94	63 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	62 625,94	63 000,00
002	RESULTAT REPORTE		171 066,31
TOT AL	RECETTES DE L'EXERCICE	542 625,94	729 066,31
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS		237 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343,20	6 192,52
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		243 592,52
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT		63 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		63 000,00
'001	RESULTAT REPORTE		75 591,33
TOT AL	DEPENSES DE L'EXERCICE	343,20	382 183,85
CHA PITRES	RECETTES		
10	DOTATIONS		75 934,53
	TOTAL DES RECETTES REELLES		75 934,53

	D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		75 743,20
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT		230 849,32
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		306 592,52
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE		382 527,05

M. LE PRESIDENT : Des questions sur ce budget annexe logements ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe des logements ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019 ;

Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe des logements ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040078 (n°11)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget Annexe des Zones d'Activités (ZA).

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2018 du budget principal et des 5 budgets annexes, lesquels ont été synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la présente délibération.

Budget annexe des zones d'activités :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2019
CHAPITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 473,99	78 400,00
66	CHARGES FINANCIERES	428 670,00	428 700,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	2 500,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	571 343,99	509 600,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	1 881 796,51	1 437 396,98
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	597 886,50	,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	2 479 683,01	1 437 396,98
002	RESULTAT REPORTE	0,00	2 137 141,93
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 051 027,00	4 084 138,91
CHAPITRES	RECETTES		
70	VENTE	717 895,00	2 513 138,91
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 000,00	21 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		150 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	740 895,00	2 684 138,91
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	2 310 132,00	1 400 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	2 310 132,00	1 400 000,00
002	RESULTAT REPORTE	0,00	,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	3 051 027,00	4 084 138,91
			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		REPORTS 2018	PROPOSITIONS BP2019
CHAPITRES	DEPENSES		
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS		500 260,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4188,87	2 580 198,77
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4188,87	3 080 458,77
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT		1 400 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 400 000,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	4188,87	4 480 458,77
CHAPITRES	RECETTES		
16	EMPRUNTS ET DETTES		260,00
13	SUBVENTIONS		800 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		800 260,00

040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS		1 437 396,9
	ENTRE SECT		8
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 437 396,9
	D'INVESTISSEMENT		8
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		2 246 990,3
			6
TOT	RECETTES DE L'EXERCICE		4 480 647,3
AL		0	4

M. LE PRESIDENT : Des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe des zones d'activités ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019 ;

Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe des zones d'activités ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040079 (n°12)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget Eau.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2019 du budget principal et des 5 budgets annexes, lesquels ont été synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 224 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL		1 478 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		789 500,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS		1 450 000,00
66	CHARGES FINANCIERES		97 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 044 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		590 400,00
042	OPERATION D'ORDRE		850 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 440 400,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE		6 485 000,00
AL			
CHA PITRES	RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES		101 000,00
70	VENTES PRODUITS		6 100 200,00
75	AUTRES PRODUITS		3 500,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 301 450,00
042	OPERATION D'ORDRE		183 550,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		183 550,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE		6 485 000,00
AL			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		168 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		604 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		989 300,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 761 750,00
16	EMPRUNTS		300 000,00
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES		300 000,00
040	OPERATION D'ORDRE		183 550,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		183 550,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE		2 245 300,00
AL			
CHA PITRES	RECETTES		
13	SUBVENTIONS		11 700,00

16	EMPRUNTS			793 200,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			804 900,00
040	OPERATION D'ORDRE			850 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			590 400,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT			1 440 400,00
				0
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE			2 245 300,00
AL				0

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'eau ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 20 mars 2019 ;

Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040080 (n°13)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget assainissement.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2019 du budget principal et des 5 budgets annexes, lesquels ont été synthétisés ci-dessous par la balance par chapitres. L'annexe explicative du budget est jointe à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 032 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL		956 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 691 500,00
66	CHARGES FINANCIERES		145 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 826 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		732 600,00
042	OPERATION D'ORDRE		950 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 682 600,00
TOT AL	DEPENSES DE L'EXERCICE		5 509 000,00
CHA PITRES	RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES		81 000,00
70	VENTES PRODUITS		5 072 000,00
74	DOTATIONS		70 000,00
75	AUTRES PRODUITS		1 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 500,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 226 000,00
042	OPERATION D'ORDRE		282 500,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		183 550,00
TOT AL	RECETTES DE L'EXERCICE		5 509 000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2019
CHA PITRES	DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		181 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		249 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		7 620 500,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 051 000,00
16	EMPRUNTS		620 000,00
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES		620 000,00
040	OPERATION D'ORDRE		282 500,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		282 500,00
TOT AL	DEPENSES DE L'EXERCICE		8 954 000,00
CHA PITRES	RECETTES		
13	SUBVENTIONS		1 918 400,00

16	EMPRUNTS		5 103 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		250 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 271 400,00
	D'INVESTISSEMENT		0
040	OPERATION D'ORDRE		950 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE		
	FONCTIONNEMENT		732 600,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES		1 682 600,00
	D'INVESTISSEMENT		0
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE		8 954 000,00
AL			0

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur ce budget assainissement ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 20 mars 2019 ;

Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement ainsi que ses annexes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040081 (n°14)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Transport : reprise de l'excédent d'investissement.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Le budget annexe transport fait apparaître au Compte Administratif 2018 un excédent d'investissement de 97 197,74 €.

Les raisons de cet excédent sont les suivants :

- un besoin de financement avait été anticipé de 2009 à 2011 dans le cadre de la refonte du réseau de transport et du renouvellement de son fonctionnement ; pour ce faire, il avait été affecté 197 000 € au compte 1068 au Budget Principal 2010, la ressource d'affectation venant ensuite alimenter le résultat d'investissement reporté.

Par la suite, il a finalement été choisi de déléguer l'exploitation du réseau, diminuant ainsi les besoins d'investissement (le coût des acquisitions de bus étant assuré par le délégataire).

- des dotations aux amortissements annuels de 11 041 € génère une recette d'investissement

Ainsi, le budget annexe des transports cumule un excédent d'investissement qui n'est pas nécessaire au financement de l'investissement. La section d'investissement n'est donc plus utilisée. Une première reprise d'une partie de l'excédent a eu lieu en 2015 pour 190 000 €. Actuellement le compte 1068 est créditeur de 115 000 €.

Parallèlement, l'évolution du budget de fonctionnement rend nécessaire d'augmenter ses ressources pour faire face à la faible progression du versement de transport.

L'article D 2311-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de mise en œuvre de la reprise de l'excédent d'investissement de la manière suivante :

« L'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre ».

Dès lors et conformément à l'article cité ci-dessus, il est proposé de reprendre le résultat d'investissement, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, en accord avec le comptable du trésor.

M. LE PRESIDENT : Des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 3) qui précise les conditions de mise en œuvre de la reprise de l'excédent d'investissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019,

Considérant que le résultat d'investissement du budget annexe des transport cumulé depuis 2009 est inutilisé ;

Approuve la reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement, pour le budget annexe des transport 2019.

Précise que cette reprise portera sur une partie seulement de l'excédent, soit un montant de 80 000,00 €.

Dit que les écritures comptables seront un débit du compte 1068 de la section d'investissement au profit d'un crédit au compte 778 de la section de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040082 (n°15)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Les efforts demandés aux communes concernant les évolutions des dépenses de fonctionnement, rendent chaque année l'équilibre budgétaire difficile à atteindre. Néanmoins, il a été décidé de ne pas faire supporter aux contribuables une hausse fiscale pour l'année 2019. L'équilibre du budget ayant été obtenu par des économies de fonctionnement.

La Direction Départementale des Finances Publiques a communiqué à Mont de Marsan Agglomération les informations fiscales au titre de l'année 2019 :

	Bases d'imposition 2019	Taux 2018	Proposition Taux 2019	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	70 879 000	12,40%	12,40%	8 788 996
Taxe foncière (bâti)	61 558 000	2,11%	2,11%	1 298 874
Taxe foncière (non bâti)	751 000	6,87%	6,87%	51 594
CFE	17 183 000	28,12%	28,12%	4 831 860
Total	133 188 000			10 139 464

Les autres produits communiqués sont les suivants :

	Montant 2019
Allocations compensatrices	629 436
IFER	373 265
TASCOM	1 118 730
Produit additionnel FNB	69 647
CVAE	2 591 511
DCRTP	0
FNGIR	154 954
Total	4 937 543

Au vu des besoins exprimés dans le budget primitif 2019, il est proposé au conseil communautaire, de maintenir les taux des 3 taxes « ménages » et le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises tel que voté en 2018.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3 ,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2019;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Approuve les taux d'imposition 2019 comme suit :

↳ Taxe d'habitation : 12,40%

↳ Taxe sur le foncier bâti : 2,11%

↳ Taxe sur le foncier non bâti : 6,87%

↳ Taux de cotisation foncière des entreprises : 28,12%.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(01 :05 :36) **M. LE PRÉSIDENT** : Nous l'avons dit tout à l'heure, une volonté de pouvoir contenir au maximum les taux d'impôts locaux dans un contexte où ce choix n'est pas toujours fait par ailleurs. Il nous semblait important de pouvoir les maintenir dans un contexte où le pouvoir d'achat est une préoccupation.

Délibération N° 2019040083 (n°16)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Le produit attendu en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fixé par le comité syndical du SICTOM du Marsan pour chaque commune, dans sa délibération du 28 janvier 2019, s'élève à 5 845 278,37€ en tenant compte des containers enterrés. Ces derniers sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) (cas de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues et de Campet et Lamolère) soit par augmentation du taux de la TEOM (cas de Benquet, Campagne, Mont de Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon et Saint-Pierre du Mont).

Considérant que le montant de 30 050 € a été déduit de la DSC 2019 des communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues et Campet et Lamolère. il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 5 815 228,42 € :

communes	Bases 2019	Produit attendu 2019	Taux 2019
BENQUET	1 422 892,00	173 535,85	12,20%
BOSTENS	96 797,00	19 715,20	20,37%
BOUGUE	593 690,00	76 128,00	12,82%
BRETAGNE DE MARSAN	1 048 564,00	153 232,00	14,61%
CAMPAGNE	881 285,00	102 113,20	11,59%
CAMPET ET LAMOLERE	315 429,00	39 625,60	12,56%
GAILLERES	432 301,00	61 097,60	14,13%
GELoux	226 965,00	71 150,40	31,35%
LAGLORIEUSE	464 591,00	54 851,20	11,81%
LUCBARDEZ ET BARGUES	311 267,00	57 096,00	18,34%
MAZEROLLES	597 628,00	65 392,00	10,94%
MONT DE MARSAN	37 266 669,00	3 353 300,20	9,00%
POUYDESSEAUX	456 804,00	92 720,00	20,30%
SAINT AVIT	1 031 900,00	64 416,00	6,24%
SAINT MARTIN D'ONEY	970 556,00	144 284,28	14,87%
SAINT PERDON	1 526 368,00	171 779,09	11,25%
SAINT PIERRE DU MONT	13 742 653,00	1 055 255,80	7,68%
UCHACQ ET PARENTIS	486 990,00	59 536,00	12,23%
		5 815 228,42	

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 28 janvier 2019 déterminant le produit attendu en matière de TEOM ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2018,

Approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :

communes	Taux 2019
BENQUET	12,20%
BOSTENS	20,37%
BOUGUE	12,82%
BRETAGNE DE MARSAN	14,61%
CAMPAGNE	11,59%
CAMPET ET LAMOLERE	12,56%
GAILLERES	14,13%
GELoux	31,35%
LAGLORIEUSE	11,81%
LUCBARDEZ ET BARGUES	18,34%
MAZEROLLES	10,94%
MONT DE MARSAN	9,00%
POUYDESSEAUX	20,30%
SAINT AVIT	6,24%
SAINT MARTIN D'ONEY	14,87%
SAINT PERDON	11,25%
SAINT PIERRE DU MONT	7,68%
UCHACQ ET PARENTIS	12,23%

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à reverser 5 845 278,37 € au SICTOM pour l'année 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040084 (n°17)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Subvention d'équilibre 2019 – budget annexe « Transports ».

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

L'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe transports ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, la subvention versée au budget transports est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers. La non prise en charge par le budget principal conduirait en effet à une augmentation excessive des tarifs sans que le taux du versement de transport est quant à lui à son maximum (0,6%).

Ainsi, la subvention au titre de l'année 2019 concernant le budget transports s'élève à 155 000 €.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43,

Vu la délibération n°8 approuvant le BP2019 et budgets annexes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 Mars 2019,

Considérant que la subvention versée au budget transports est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers.

Considérant que la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs sans que le taux du versement de transport soit quant à lui à son maximum (0,6%).

Approuve l'attribution d'une subvention d'équilibre 2019 du budget principal au budget annexe transports , d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de

l'exercice 2019, dans la limite de 155 000 €, laquelle sera versée en une seule fois afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget

Dit que les crédits sont inscrits au compte 657364 pour le budget principal et ont été rattachés à l'exercice en cours,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040085 (n°18)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Subvention d'équilibre 2019 – budget annexe « Zones d'Activités ».

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Suite à la délibération n°8 du 2 avril 2019 relative à l'approbation du Budget 2019 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Il apparaît nécessaire pour équilibrer le Budget Annexe Zone d'Activité pour 2019 de verser une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal à hauteur de 1 040 000 €.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019,

Vu la délibération n°8 approuvant le BP2019 et budgets annexes,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Zone d'Activité,

Approuve l'attribution d'une subvention d'équilibre 2019 du budget principal au budget annexe Zone d'Activité, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2019, dans la limite de 1 100 000 €, versée en une seule fois afin de couvrir les dépenses de fonctionnement (à hauteur de 300 000 €) et d'investissement (à hauteur de 800 000 €) propres à ce budget,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 657363 et 2041632 du budget principal

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040086 (n°19)

Nature de l'Acte :

N°7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Objet : Modification de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Une erreur matérielle a été commise dans la délibération du 4 décembre 2018 faisant état d'une DSC de 1 464 687 €, alors qu'il était indiqué dans le tableau 1 469 918 €.

Par ailleurs, un ajustement de l'impact environnemental concernant la commune de Lucbardez et Bargues est nécessaire pour un montant de 32,00€.

Il convient donc d'approuver un montant de 1 469 950 € alloué à l'enveloppe 2019 de la DSC.

Le tableau ci-dessous récapitule les nouveaux montants de DSC par commune pour l'année 2019 (calculés sur la base des fiches de Dotation Globale de Fonctionnement 2018).

Repartition	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000						
En %	75,00%	10,00%	1,00%	2,00%	12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environnemental	DSC 2019	Part	DSC/Hab	Évol/2018
Benquet	34 155	8 173	759	0	9 348	52 435		52 435	3,57%	30 €	1 263 €
Bostens	4 025	10 380	900	0	11 885	27 190		27 190	1,85%	133 €	133 €
Bougue	15 312	9 007	787	0	10 527	35 633		35 633	2,42%	46 €	1 037 €
Bretagne	31 117	8 999	866	0	10 973	51 955		51 955	3,53%	33 €	-298 €
Campagne	21 014	8 086	884	0	7 922	37 907		37 907	2,58%	36 €	791 €
Campet	7 695	7 792	660	0	7 161	23 309	-23 024	285	0,02%	1 €	-19 888 €
Gaillères	12 372	9 649	903	0	9 911	32 834		32 834	2,23%	52 €	731 €
Geloux	14 779	10 222	948	0	16 690	42 639		42 639	2,90%	57 €	-766 €
Laglorieuse	11 188	8 138	657	0	9 638	29 620		29 620	2,02%	52 €	131 €
Lucbardez	11 642	9 398	977	0	10 981	32 997	-3 552	29 446	2,00%	50 €	-3 730 €
Mazerolles	13 753	8 094	642	0	10 243	32 732		32 732	2,23%	47 €	-818 €
Mont de marsan	644 712	7 066	924	19 164	11 571	683 437		683 437	46,49%	21 €	-10 414 €
Poydesseaux	19 140	10 610	965	0	10 019	40 734		40 734	2,77%	42 €	571 €
Saint Avit	12 530	5 412	727	0	7 124	25 792	-3 474	22 318	1,52%	35 €	1 282 €
Saint martin	28 177	9 097	935	0	9 955	48 165		48 165	3,28%	34 €	983 €
Saint Perdon	34 215	6 992	918	0	8 058	50 182		50 182	3,41%	29 €	702 €
Saint pierre du mont	197 297	5 829	859	10 836	8 443	223 264		223 264	15,19%	22 €	5 172 €
Uchaq et parentis	11 878	7 056	690	0	9 549	29 174		29 174	1,98%	48 €	-179 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-30 050	1 469 950	100,00%	26 €	-23 297 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 NONIES C VI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2011 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2016 fixant les nouveaux critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 Mars 2019,

Décide de consacrer pour l'année 2019 à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) une enveloppe financière de 1 469 950 euros (1 500 000 €, avec déduction de la somme de 30 050 € au titre de l'impact environnemental),

Précise que cette somme sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2019 selon la répartition suivante :

Repartition En %	1 125 000 75,00%	150 000 10,00%	15 000 1,00%	30 000 2,00%	180 000 12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Im pact environne mental	DSC 2019	Part	DSC/Hab	Évol/2018
Benquet	34 155	8 173	759	0	9 348	52 435		52 435	3,57%	30 €	1 263 €
Bostens	4 025	10 380	900	0	11 885	27 190		27 190	1,85%	133 €	133 €
Bougue	15 312	9 007	787	0	10 527	35 633		35 633	2,42%	46 €	1 037 €
Bretagne	31 117	8 999	866	0	10 973	51 955		51 955	3,53%	33 €	-298 €
Campagne	21 014	8 086	884	0	7 922	37 907		37 907	2,58%	36 €	791 €
Campet	7 695	7 792	660	0	7 161	23 309	-23 024	285	0,02%	1 €	-19 888 €
Gaillères	12 372	9 649	903	0	9 911	32 834		32 834	2,23%	52 €	731 €
Geloux	14 779	10 222	948	0	16 690	42 639		42 639	2,90%	57 €	-766 €
Laglorieuse	11 188	8 138	657	0	9 638	29 620		29 620	2,02%	52 €	131 €
Lucbardez	11 642	9 398	977	0	10 981	32 997	-3 552	29 446	2,00%	50 €	-3 730 €
Mazerolles	13 753	8 094	642	0	10 243	32 732		32 732	2,23%	47 €	-818 €
Mont de marsan	644 712	7 066	924	19 164	11 571	683 437		683 437	46,49%	21 €	-10 414 €
Pouydesseaux	19 140	10 610	965	0	10 019	40 734		40 734	2,77%	42 €	571 €
Saint Avit	12 530	5 412	727	0	7 124	25 792	-3 474	22 318	1,52%	35 €	1 282 €
Saint martin	28 177	9 097	935	0	9 955	48 165		48 165	3,28%	34 €	983 €
Saint Perdon	34 215	6 992	918	0	8 058	50 182		50 182	3,41%	29 €	702 €
Saint pierre du mont	197 297	5 829	859	10 836	8 443	223 264		223 264	15,19%	22 €	5 172 €
Uchaq et parentis	11 878	7 056	690	0	9 549	29 174		29 174	1,98%	48 €	-179 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-30 050	1 469 950	100,00%	26 €	-23 297 €

Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 739112 du budget primitif 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040087 (n°20)

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le déploiement de la télérelève (usagers de l'eau).

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre du déploiement de la Télérelève, en 2016, un site pilote constitué d'environ 600 compteurs, sur une zone représentative des quartiers de la ville, a permis de valider la solution Suez Smart Solutions.

Le marché est constitué d'un site pilote et de tranches conditionnelles :

- Site pilote (réalisé année 2016) ;
- TC1 (réalisation sur 3 ans : 2017 – 2018 – 2019) : Ville de Mont de Marsan constituée d'environ 17 000 compteurs ;
- TC2 (réalisation sur 1 an) : Ville de Saint Pierre du Mont, constituée d'environ 6 000 compteurs ;
- TC3 (réalisation sur 1 an) : Extension vers l'intercommunalité.

Dans le cadre du déploiement de la Télérelève, la précédente AP/CP N° 2017120366 du 12 décembre 2017 doit être modifiée, afin de prendre en compte les travaux de pose des compteurs effectués par le groupement d'entreprises LASSALLE-SOMAG :

Aussi, il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT		
		2017	2018	2019
APCP du 12/12/2017	1 502 576,60	368 614,80	507 000,00	626 961,80
Déploiement de la télérelève Nouvelle APCP	1 502 576,60	368 614,80	672 012,36	461949,44

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération N° 2017120366 du conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan, en date du 12 décembre 2017, d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le déploiement de la Télérelève,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Après avis de la Commission des Finances, en date du 29 mars 2019,

Approuve l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le déploiement de la télérelève;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040088 (n°21)

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la nouvelle station d'épuration de Jouanas et le hangar de stockage des boues.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station de Jouanas, il est proposé l'approbation d'une nouvelle AP/CP tenant compte de :

- La nécessité de relancer une nouvelle consultation des entreprises de travaux, les offres remises par les candidats, dans le cadre de la précédente consultation en 2018, ayant été déclarées inacceptables.
- La nécessité d'intégrer dans l'opération globale la création du hangar de stockage des boues, dont les travaux seront concomitants à avec ceux de la station.
- La précédente AP/CP N° 2017120365 du 12 décembre 2017 approuvée par le Conseil Municipal de Mont de Marsan, avant le transfert de la compétence assainissement à Mont de Marsan Agglomération.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Études, constitution et réalisation des dossiers réglementaires : 2015, 2016, 2017,
- Finalisation dossier projet du maître d'œuvre (octobre 2017),
- Instruction administrative des dossiers d'autorisation Loi sur l'eau et ICPE : dernier trimestre 2017-premier semestre 2018,
- Consultation des entreprises lot 1 process : 2016-2017,
- Obtention des autorisations administratives : décembre 2018,
- Consultation des entreprises travaux : premier semestre 2019,
- Préparation de chantier : second semestre 2019,
- Travaux de constructions : début 2020 à fin 2021.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Crédits antérieurs (réalisation)				
		2012	2013	2014	2015	2016
APCP du 12/12/2017	17 000 000	9 509,00	135 081,94	298 336,62	102 368,25	58 783,00
Nouvelle station d'épuration de Jouanas et hangar de stockage des boues Nouvelle APCP	20 000 000	9 509,00	135 081,94	298 336,62	102 368,50	58 783, 00

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Crédits antérieurs (réalisation)		Montant des crédits de paiement en € HT		
		2017	2018	2019	2020	2021
APCP du 12/12/2017	17 000 000,00	75 037,19	6 100 000,00	6 300 000,00	3 495 921,19	1 029 041,62
Nouvelle station d'épuration de Jouanas et hangar de stockage des boues Nouvelle APCP	20 000 000,00	75 037,19	178 345,26	1 400 000,00	9 500 000,00	8 846 617,55

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération N° 2017120365 du Conseil Municipal de la ville de Mont de Marsan, en date du 12 décembre 2017 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la nouvelle station de Jouanas,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2019,

Approuve l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la nouvelle station d'épuration de Jouanas et le hangar de stockage des boues;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040089 (n°22)

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les bassins de stockage des eaux usées de Hiroire, Lesbazeilles et Barbe d'Or.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre de la construction des bassins de stockage des eaux usées de la Hiroire, Barbe d'Or et Lesbazeilles, il est proposé l'approbation d'une nouvelle AP/CP tenant compte :

- Du planning prévisionnel des travaux fourni par le maître d'œuvre ;
- Du respect des échéances fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projet de son 10^{ème} programme. Il est rappelé que les travaux de la Hiroire et de Barbe d'Or seront financés à 60 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- De la précédente AP/CP N° 2017120364 en date du 12 décembre 2017 approuvée par le Conseil Municipal de Mont de Marsan, avant le transfert de la compétence assainissement à Mont de Marsan Agglomération ;
- Du montant des marchés travaux.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Études : 2016 - 2017 ;
- Consultation des entreprises : dernier trimestre 2017 - premier trimestre 2018 ;
- Préparation de chantier : novembre 2018 à janvier 2019 ;
- Travaux : 2019-2020.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Crédits antérieurs (réalisation)			Montant des crédits de paiement en € HT	
		2016	2017	2018	2019	2020
Bassins Hiroire, Barbe d'Or, Lesbazeilles ACP du 12/12/2017	6 000 000,00	16 230,63	54 975,00	2 125 000,00	2 000 000,00	1 803 794,37
Bassins Hiroire, Barbe d'Or, Lesbazeilles Nouvelle ACP	6 700 000,00	16 230,63	54 975,00	16 111,68	5 600 000,00	1 012 682,69

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

M. LE PRESIDENT : Ce sont des chantiers un peu spectaculaires que vous devez voir actuellement à Lesbazeilles. Je salue les équipes de la régie des eaux parce que ce sont des travaux qui sont hyper techniques et dans des milieux un peu particuliers. Nous avons beaucoup de questions sur ce chantier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération N° 2017120364 du Conseil Municipal de la ville de Mont de Marsan, en date du 12 décembre 2017 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les bassins de stockage des eaux usées de Hiroire, Lesbazeilles et Barbe d'Or,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2019,

Approuve les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires à la construction des trois bassins de stockage des eaux usées ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040090 (n°23)

Nature de l'Acte :

7.2.1 Institution de taxe

Objet : Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – Année 2019.

Rapporteur : Bernard KRUZYSKI.

Note de synthèse et délibération

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a introduit pour les collectivités la possibilité d'instaurer une participation pour assainissement collectif (PAC) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Les communes de l'agglomération (Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont, Bretagne de Marsan et Saint-Perdon) qui ont transféré leurs installations d'assainissement à la communauté d'agglomération de Mont de Marsan, ont toutes délibéré en ce sens et ont instauré une PAC.

Les barèmes sont différents suivant les communes. Dans la logique d'intercommunalité, il est proposé d'uniformiser le montant de la PAC sur toutes les communes précitées.

Trois scénarii sont présentés en ce sens. Ils doivent également permettre de simplifier le barème, de le rendre plus juste (en évitant les effets de seuils notamment) et doivent permettre de générer des recettes identiques aux années précédentes, à situation égale, à l'échelle des communes concernées de l'agglomération.

Une annexe à cette délibération est jointe : elle présente l'état des lieux des PAC par commune et par typologie de construction, propose la modification du barème et présente en détail les trois scénarii.

		Tableau récapitulatif montant PAC en €			
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
PAC par logement individuel	Nature scénario	PAC différenciée Bretagne et St Perdon-Pas d'augmentation pour les autres communes	PAC uniforme -Augmentation PAC identique selon construction 9,5 %	PAC Uniforme -Augmentation PAC uniquement pour le collectif, lotissements, bâtiments divers +23 %	
	Mont de Marsan	type I et II type III et IV	601,54 € 1 009,32 €	658,69 € 1 105,20 €	601,54 € 1 009,32 €
	St Pierre du Mont	type V et VI type VII et plus	1 118,34 € 1 320,59 €	1 224,58 € 1 446,05 €	1 118,34 € 1 320,59 €
	Bretagne		1152	idem autres communes	idem autres communes
	St Perdon		1920	idem autres communes	idem autres communes
	Lotissements d'habitations Individuelles taille III à VI (Par lot)		1035,3	1133,65	1273,42
	Lotissements commerciaux (par m ²)		1,78	1,95	2,19
	Collectif et bâtiments divers (Us=Usagers)	<=2 usagers	601,54	658,69 €	601,54
		<=4 usagers	1009,32	1 105,20 €	1009,32
		<=6 usagers	1118,34	1 224,58 €	1118,34
<=8 usagers		1320,59	1 446,05 €	1320,59	
De 9 à 30 usagers		155,13 € x nombre d'us	169,87 € x nombre d'us	190,81 € x nombre d'us	
> 31 usagers	63,92*(nombre d'us-31)+4744	69,99*(nombre d'us-31)+5194,68	78,62*(nombre d'us-31)+5835,12		

Pour rappel, la réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation d'assainissement autonome (qui coûte environ 5000 euros pour la filière la plus simple) donc jusqu'à 4 000 € pour une habitation individuelle de type T4-T5.

Le Conseil Communautaire est amené à choisir l'un des scénarii proposés.

M. KRUYNSKI : Nous sommes loin des tarifs que l'on pourrait pratiquer, sachant que dans diverses villes du département des Landes, nous sommes sur des tarifs beaucoup plus élevés. A St-Paul lès Dax, pour une maison de 120 m², c'est de l'ordre de 2 000 €. Chez nos voisins dacquois, nous sommes à 15 €/m². C'est-à-dire que pour une maison de 120 m², à Dax, c'est de l'ordre de 1 800 €.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est la colonne de droite que nous vous proposons, le scénario 3.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi de finances rectificative du 14 mars 2012,

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 créant une régie intercommunale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière, dans le cadre de l'exercice des compétences confiées à la communauté d'agglomération,

Vu la délibération de la commune de Mont de Marsan en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la taxe de PAC sur cette commune,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre du Mont en date du 13 avril 2015 fixant le montant de la taxe de PAC sur cette commune,

Vu la délibération de la commune de Bretagne de Marsan en date du 12 août 2013 fixant le montant de la taxe de PAC sur cette commune,

Vu la délibération de la commune de Saint-Perdon en date du 20 juin 2012 fixant le montant de la taxe de PAC sur cette commune,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019 proposant de retenir le scénario n°3,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de définir les montants de la taxe de PAC pour l'agglomération,

Décide de retenir le scénario n° 3, selon les modalités définies dans le tableau ci-avant ;

Approuve les tarifs de la participation de l'assainissement collectif, ci-dessus détaillés, qui prendront effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040091 (n°24)

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Convention de reversement des recettes de la vente d'eau encaissées par la régie intercommunale de l'eau à la Commune de Mont de Marsan.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 donne compétence à Mont de Marsan Agglomération pour la gestion de l'eau potable et pour l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, Mont de Marsan Agglomération a créé une régie de l'eau à autonomie financière pour la gestion du service de l'eau.

Le montant de l'eau consommée et de l'abonnement, encaissé au premier semestre 2019 par la régie intercommunale de l'eau, lié à la vente de l'eau jusqu'au 31 décembre 2018, devra être reversé à la ville de Mont de Marsan.

A cet effet, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de reversement des sommes encaissées sur le budget de la régie de l'eau de Mont de Marsan Agglomération à la commune de Mont de Marsan.

Il est précisé que le montant prévisionnel à reverser, qui s'élève à la somme de 1 307 694,02 €, sera révisé en fonction du montant réel facturé en 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.B.5° relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Considérant la nécessité de reverser les recettes de la vente d'eau encaissées par la régie de l'eau de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Mont de Marsan,

Approuve les termes de la convention de reversement, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040092 (n°25)

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Convention de reversement des recettes de la vente d'eau encaissées par la régie intercommunale de l'eau à la Commune de Saint-Pierre du Mont.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 donne compétence à Mont de Marsan Agglomération pour la gestion de l'eau potable et pour l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, Mont de Marsan Agglomération a créé une régie de l'eau à autonomie financière pour la gestion du service de l'eau.

Le montant de l'eau consommée et de l'abonnement, encaissé au premier semestre 2019 par la régie intercommunale de l'eau, lié à la vente de l'eau jusqu'au 31 décembre 2018, devra être reversé à la ville de Saint-Pierre du Mont.

A cet effet, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de reversement des sommes encaissées sur le budget de la régie de l'eau de Mont de Marsan Agglomération à la commune de Saint-Pierre du Mont.

Il est précisé que le montant prévisionnel à reverser qui s'élève à la somme de 223 026,00 € sera révisé en fonction du montant réel facturé en 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.B.5° relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Considérant la nécessité de reverser les recettes de la vente d'eau encaissées par la régie de l'eau de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Saint-Pierre du Mont,

Approuve les termes de la convention de reversement, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040093 (n°26)

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Convention de reversement des recettes de l'assainissement encaissées par la régie intercommunale de l'assainissement Mont de Marsan à la commune de Mont de Marsan.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 donne compétence à Mont de Marsan Agglomération pour la gestion de l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, Mont de Marsan Agglomération a créé une régie de l'assainissement à autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement des eaux usées.

Le montant de la taxe d'assainissement encaissé au premier semestre 2019 par la régie intercommunale de l'assainissement, rattaché à la vente de l'eau jusqu'au 31 décembre 2018, devra être reversé à la Ville de Mont de Marsan.

A cet effet, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de reversement des sommes encaissées sur le budget de la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la commune de Mont de Marsan.

Il est précisé que le montant prévisionnel à reverser qui s'élève à la somme de 1 914 238,61 € sera révisé en fonction du montant réel facturé en 2019.

La présente délibération a pour objectif d'approuver cette convention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.B.6° relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2018,

Considérant la nécessité de reverser les recettes de l'assainissement encaissées par la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Mont de Marsan,

Approuve les termes de la convention de reversement, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040094 (n°27)

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Convention de reversement des recettes de l'assainissement encaissées par la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la commune de Saint-Pierre du Mont.

Rapporteur : Bernard KRUZYSKI.

Note de synthèse et délibération

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 donne compétence à Mont de Marsan Agglomération pour la gestion de l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, Mont de Marsan Agglomération a créé une régie de l'assainissement à autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement des eaux usées.

Le montant de la taxe d'assainissement encaissé au premier semestre 2019 par la régie intercommunale de l'assainissement, rattaché à la vente de l'eau jusqu'au 31 décembre 2018, devra être reversé à la Ville de Saint-Pierre du Mont.

A cet effet, il est convenu d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de reversement des sommes encaissées sur le budget de la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Saint-Pierre du Mont.

Il est précisé que le montant prévisionnel à reverser qui s'élève à la somme de 388 844,00 € sera révisé en fonction du montant réel facturé en 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.B.6° relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2018,

Considérant la nécessité de reverser les recettes de l'assainissement par la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Saint-Pierre du Mont,

Approuve les termes de la convention de reversement, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040095 (n°28)

Nature de l'acte :
5.7.2 – Adhésion

Objet : Adhésion à l'association « Collectivité Territoriale Numérique » (CoTer Numérique).

Rapporteur : Frédéric CARRERE.

Note de synthèse et délibération :

CoTer Numérique est une association loi 1901, existant depuis plus de 29 ans, qui regroupe des collectivités territoriales françaises et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication.

Les adhérents sont notamment:

- des villes,
- des établissements publics de coopération intercommunale,
- des syndicats intercommunaux,
- des groupements de communes,
- des conseils départementaux,
- des conseils régionaux.

L'adhésion à cette association permet de

- bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSIT (Directeurs des Systèmes de l'Information et des Télécommunications) de collectivités territoriales et de connexions avec d'autres réseaux (Aduclact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, La lettre du Cadre, ...),
- participer aux groupes de travail,
- bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels,
- accéder gratuitement au congrès annuel (24 villes visitées en 24 ans dans toutes les régions de France métropolitaine).

Aussi, CoTer Numérique est ouverte sur le monde des TIC (Technologies de l'information et de la communication) territoriales et participe aux travaux d'autres réseaux (@pronet, Forum, ...).

Par ailleurs, CoTer Numérique établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs.

Le montant annuel de la cotisation pour une collectivité de notre taille est de 320€.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions sur cette adhésion ?

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'association CoTer Numérique,

Précise que les crédits seront prévus au budget principal ,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040096 (n°29)

Nature de l'Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles – Exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER.

Note de synthèse et délibération :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux relations des citoyens avec administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) pour un montant de :

- 33 700 € de subvention de fonctionnement, comprenant l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival « La Route des Imaginaires »

- 103 000 € de subvention au titre de la mise à disposition de personnels 2019 et 14 937 € de régularisation de mise à disposition de personnels 2017 et 2018.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel

donnent lieu à un remboursement, le montant correspondant sera versé par l'agglomération puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

Mme SALEMBIER : Je vous rappelle qu'il y a 3 agents de l'Agglomération qui sont mis à disposition pour le Café Music. En fait, c'est un jeu d'écritures, c'est-à-dire que le montant correspondant sera versé par l'Agglomération, puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

M. LE PRESIDENT : Je dois préciser que s'il y a des élus qui sont au Conseil d'Administration de l'AMAC, ils ne peuvent pas prendre part au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,
Madame Chantal DAVIDSON ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,
Vu la demande de l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC),
Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2019,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 700 € et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant de 114 937 € à l'association AMAC, selon les modalités du projet de convention joint en annexe, et de facturer à l'AMAC un montant de 103 000€ correspondant aux frais de mise à disposition du personnel communautaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : il y a une chose que j'ai oublié de vous dire tout à l'heure. Nous avançons avec le Café Music également parce que, pendant un certain temps, il y a eu un débat. Vous savez qu'il y a 2 labels de Scène de Musiques Actuelles conventionnée sur le département, une dans le Seignanx, un peu plus itinérante que celle que nous avons ici, avec un peu plus de spectacles professionnels, et une ici sur le Café Music, emblématique et que vous connaissez, Cale de la Marine rue du Maréchal Bosquet.

Le Ministère souhaite qu'il n'y ait qu'un label par département. Cela a un peu tergiversé pendant un moment et c'est ce qui peut expliquer également la latence que nous avons eue sur les différents projets. Il semblerait que les choses s'éclaircissent aujourd'hui, sans pénaliser les uns ou les autres. En tous les cas, on peut se réjouir que le Café Music sur Mont-de-Marsan soit un peu le fer de lance de cette Scène de Musiques Actuelles conventionnée à l'échelle du département, sans faire disparaître l'autre.

Délibération N°2019040097 (n°30)

Nature de l'Acte :

1.5- Transactions / Protocole d'accord transactionnel.

Objet : Protocole transactionnel dans le cadre des travaux de construction du Pôle Culturel du Marsan.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER.

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre de plusieurs expertises réalisées au Pôle Culturel (40280 Saint-Pierre du Mont), suite à des problèmes d'infiltration, il est apparu opportun de mettre en œuvre un protocole d'accord entre Mont de Marsan Agglomération et les intervenants suivants :

- Atelier d'architecture Cardete-Huet, ECCIA, BET IDC (groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Culturel) ;
- Bernadet SA (titulaire du lot n°1 : gros-oeuvre) ;
- Devisme (titulaire du lot n°2 : charpente) ;
- APAVE (bureau de contrôle).

En effet, afin de mettre un terme amiable au litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu que, dans un cadre transactionnel et sans imputation de responsabilités, la prise en charge des travaux de réalisation d'un revêtement d'imperméabilisation sur l'ensemble des façades hautes en béton, d'un montant global de 94 592,40 HT (honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires inclus), était répartie entre Mont de Marsan Agglomération et les intervenants suscités en application de la répartition jointe en annexe de la présente délibération.

Il est également convenu que, sur la base de cette enveloppe globale, Mont de Marsan Agglomération garde à sa charge la réalisation de la peinture décorative D2, pour un montant de 65 451,75 € HT. En effet, cette dépense relève de l'entretien normal du bâtiment, la mise en peinture n'ayant pas été refaite depuis 10 ans.

Sur le solde des travaux restant (hors peinture décorative) d'un montant de 29 140,65 € HT, la part de Mont de Marsan Agglomération s'élève donc à 2 914,06 € HT.

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire d'adopter les termes de la transaction.

M. LE PRESIDENT : En tous cas, le trésorier exige qu'on délibère pour pouvoir officialiser ces travaux. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme SOULIGNAC : Je suis désolée, mais j'ai beau lire, je n'y comprends rien. Quelle est la répartition entre l'Agglo et les entreprises ?

Mme SALEMBIER : Les entreprises auront à se répartir à peu près 30 000 €, sachant que l'Agglo gardera les frais de peinture puisque cela faisait partie de l'entretien courant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Après avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019 ;

Accepte les termes ci-dessus développés de la transaction permettant de régler à l'amiable le litige lié aux désordres d'infiltration apparus sur le bâtiment du Pôle Culturel ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à intervenir à la signature de la convention correspondante et de tout avenant afférent ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040098 (n°31)

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation représentant

Objet : Élection d'une commission d'appel d'offres spécifique aux compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération:

Mont de Marsan Agglomération dispose d'une commission d'appel d'offres qui, sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique, attribue les marchés dits « formalisés » (appels d'offres, procédures concurrentielles avec négociation, dialogues compétitifs). Cette instance donne également un avis s'agissant d'éventuels avenants aux marchés formalisés, dont le montant dépasse 5% du montant initial du contrat.

Ladite commission est donc généraliste et attribue par voie de conséquence l'ensemble des marchés formalisés, quel que soit l'objet.

Dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par la communauté d'agglomération, il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres spécifique, qui aura en charge l'attribution des marchés formalisés et la formulation d'avis sur les avenants d'un montant supérieur à 5%, concernant les achats de travaux, de fournitures et de services liés à l'activité des régies de l'eau et de l'assainissement (hors marchés transversaux concernant d'autres services communautaires et marchés groupés).

Les élus de cette commission d'appel d'offres spécifique feront également partie des jurys de concours (notamment en matière de maîtrise d'oeuvre), constitués pour les besoins propres des régies de l'eau et de l'assainissement.

Les règles de composition d'une commission d'appel d'offres sont les suivantes, s'agissant des établissements publics, quelle que soit la taille de la structure :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission,
- membres titulaires,
- membres suppléants.

A l'exception du président (et de son représentant éventuel), tous les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, dès lors qu'une telle pluralité existe.

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Peuvent en outre être invités à participer à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, ainsi que le représentant du ministère en charge de la concurrence. Peuvent enfin participer à la commission, avec voix consultative, par désignation du président, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière objet du marché.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose les élus membres titulaires suivants :

Jean-Paul GANTIER, Chantal COUTURIER, Joël BONNET, Dominique CLAVE, Jean-Louis DARRIEUTORT. Elus membres suppléants : Bruno ROUFFIAT, Catherine PICQUET, Olivier BOISSE, Janet DELETRE, Régine NEHLIG.

C'est un basculement communautaire. Est-ce qu'il y a une question sur cette délibération ?
Je vous propose de voter à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411.5,

Considérant l'utilité de disposer d'une commission d'appel d'offres spécifique pour les besoins propres des régies communautaires à seule autonomie financière de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin,

Considérant la liste unique déposée,

Décide de constituer une commission d'appel d'offres « eau et assainissement »,

Décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à main levée,

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : M. Jean-Paul GANTIER

B : Mme Chantal COUTURIER

C : M. Joël BONNET

D : M. Jean-Louis DARRIEUTORT
E : M. Dominique CLAVE

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : M. Bruno ROUFFIAT
B : Mme Catherine PICQUET
C : M. Olivier BOISSE
D : Mme Régine NEHLIG
E : Janet DELETRE

Précise que les élus de la commission d'appel d'offres « eau et assainissement » feront également partie des jurys de concours (notamment en matière de maîtrise d'œuvre), constitués pour les besoins propres des régies de l'eau et de l'assainissement.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040099 (n°32)

Nature de l'Acte :

5.3.4- Désignation de représentants – Autres.

Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Commission départementale de nature, des paysages et des sites.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération :

La Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est présidée par le Préfet de département et composée de membres répartis en quatre collèges :

- un collège de représentants de services de l'Etat, membres de droit ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

La commission se réunit en six formations présidées par le Préfet et composées, à parts égales, de chacun des membres des quatre collèges.

Ladite commission a un rôle d'instance consultative chargée d'émettre des avis. Ces avis sont rendus par des formations spécialisées.

Les missions de la présente commission s'exercent essentiellement à travers les compétences et les différentes formations qui suivent :

- La formation spécialisée dite « de la nature » a pour mission essentielle d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique ;

- La formation spécialisée dite « des sites et paysages » a pour missions essentielles d'émettre des avis sur les projets relatifs aux classements et inscriptions de sites ainsi que sur les projets de travaux en site classé, de classement de sites et de monuments naturels ainsi que sur des projets de travaux en site classé, d'émettre les avis prévus par le code de l'urbanisme, pour ce qui concerne notamment l'application des lois littoral et montagne. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est également consultée sur les projets d'Opération Grand Site (OGS) et de labellisation Grand Site de France (GSF) ;
- La formation spécialisée dite « de la publicité » se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes ;
- La formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles » émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles ;
- La formation spécialisée « dite des carrières » élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières ;
- La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est compétente pour émettre des avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Suite au renouvellement de ladite commission, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres, Mont de Marsan Agglomération étant représentée au sein de cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant (formation spécialisée « des sites et des paysages »).

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

M. LE PRESIDENT : Là aussi, je préférerais que l'on vote à main levée. Je vous propose de reconduire Véronique GLEZE qui est titulaire et Bernard KRUYNSKI qui est suppléant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.341-16 et suivants ;

Vu le courrier du Préfet des Landes en date du 5 mars 2019 sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de Mont de Marsan Agglomération, pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - formation spécialisée « des sites et des paysages », dans le collège des représentants des élus,

Décide de procéder au scrutin à main levée,

Désigne Madame Véronique GLEZE comme représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération à la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites.

Désigne Monsieur Bernard KRUYNSKI comme représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération à la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040100 (n°33)

Nature de l'Acte :

9.1.2-EPCI

Objet : Protocole de coopération 2019-2021 Mont de Marsan Agglomération / Bordeaux Métropole.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération:

Bordeaux Métropole a suscité depuis 3 ans un rapprochement avec d'autres territoires, en vue d'optimiser le fonctionnement de son aire d'influence et de tisser des liens vertueux avec d'autres polarités.

C'est tout l'enjeu de la démarche « Bordeaux métropole coopérative », qui a d'ores et déjà permis à la métropole de nouer des dynamiques inter-territoriales avec Angoulême (en 2016) puis avec l'agglomération du Libournais (en 2017), Val-de-Garonne Agglomération et Saintes (en 2018).

Mont de Marsan Agglomération a souhaité elle aussi mettre en place une coopération avec la Métropole.

A la suite d'une prise de contact fin 2017, et sur la base d'une volonté politique forte, plusieurs rencontres ont permis d'affiner les axes de coopération pouvant nourrir un protocole entre les deux établissements publics de coopération intercommunale.

Cette démarche se matérialise aujourd'hui par un projet de protocole pluriannuel de coopération énonçant les grands principes du partenariat et les objectifs de coopération retenus pour la période 2019-2020.

Ce document fait l'objet d'une délibération de la part des conseils des deux établissements.

Le protocole développe les axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : Culture

- Axe 2 : Promotion touristique

Plusieurs pistes d'actions concrètes sont d'ores et déjà identifiées et seront déclinées dans un programme de travail annuel, soumis à l'approbation du comité de pilotage, présidé par les deux présidents ou leurs représentants, qui se réunira une fois par an, et aura pour rôle :

- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus,

- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération,

- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires.

Ainsi il est proposé d'approuver le projet de protocole de coopération entre Bordeaux Métropole et Mont de Marsan Agglomération, joint à la présente délibération.

(01 :30 :08) manière un peu générale, mais il s'agit d'abord d'établir un cadre. Sachez que nous sommes directement en lien avec le Maire de Bordeaux et également avec une de ses adjointes qui a en charge toutes les coopérations territoriales avec les différentes polarités autour.

Est-ce que vous avez des questions sur quelque chose qui avance, mais qui reste encore un cadre général, qui donnera lieu ensuite dans notre comité de pilotage à peaufiner les choses, notamment en matière touristique sur des circuits touristiques, ou en matière culturelle avec des liens forts qui existent déjà entre le Musée d'Aquitaine et le Musée Despiau-Wlérick, par exemple, voire même sur des sujets de théâtre puisque nous avons une programmation de théâtre qui est quasiment à la hauteur d'une petite métropole ?

J'ajoute que ce projet rentre dans une vision globale des synergies que nous pouvons développer avec nos voisins, qu'ils soient un peu éloignés ou plus près, à plusieurs niveaux. Bordeaux, c'est la métropole. La Région également.

Je peux, en prenant à témoin Pierre MALLET qui était avec moi, vous annoncer que nous contractualisons avec le PETR Adour-Chalosse-Tursan pour pouvoir dialoguer demain avec la Région qui ne contractualisait plus avec une collectivité de notre taille et puis, les discussions continuent avec nos voisins du Pays Grenadois. Vous le voyez, il y a plusieurs niveaux de synergies interterritoriales. Bordeaux en fait partie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant la volonté conjointe de Bordeaux Métropole et Mont de Marsan Agglomération de coopérer,

Considérant que cette coopération s'intègre parfaitement dans la démarche « Bordeaux métropole coopérative », qui formalise la volonté de développer des liens vertueux entre la Métropole et les territoires de son hinterland,

Considérant que cette démarche répond à la volonté Mont de Marsan Agglomération de s'ouvrir vers l'extérieur,

Approuve les termes du projet de protocole de coopération entre Bordeaux Métropole et Mont de Marsan Agglomération joint en annexe;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit protocole et tout document ou pièce se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040101 (n°34)

Nature de l'Acte :
2-1-2 PLU – Modification

Objet : Application du décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

Rapporteur : Pierre MALLET.

M. MALLET : Aujourd'hui, 3 délibérations directement liées au PLUI. La première pour entériner le choix qui a été le nôtre de faire un règlement graphique de façon à se mettre dès le départ en conformité avec la loi et à ne plus avoir à y revenir.

La deuxième délibération sera pour faire le bilan de la concertation qui s'est déroulée durant toute la phase d'élaboration de ce projet et enfin, la troisième pour arrêter le projet PLUI avant qu'il ne parte dans les différentes administrations, associations et dans nos communes pour avis. Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique pour que la population puisse à nouveau émettre son avis sur le projet de PLUI qui devrait avoir lieu début septembre, la période estivale étant proscrite. La concertation se poursuit jusqu'à l'approbation définitive du PLUI qui devrait intervenir en décembre. C'est pour cela que nous devons garder les cahiers d'observations encore en place dans toutes les Mairies et que nous faisons une réunion publique le 10 avril prochain à 19 h à la médiathèque du Marsan.

Avant de passer aux délibérations, je voudrais préciser quelques points. Les services de l'Agglomération se sont rendus régulièrement dans les communes pour aboutir aujourd'hui à ce résultat en matière de consommation foncière, tout en respectant le rythme de développement des 18 communes de notre territoire. Je le rappelle, il est de 1,1% de croissance par an. Nous avons régulièrement travaillé ensemble de manière transparente, que ce soit en Conférence Intercommunale des Maires, en Bureau, en groupe de travail économique, pour aboutir au projet de document qui vous est proposé aujourd'hui.

Nous avons mené un important travail en parallèle qui nous a permis d'avancer sur les questions commerciales, avec l'adoption d'un moratoire en septembre dernier que nous avons retranscrit aussi dans notre PLUI. Il a fallu également se rapprocher des personnes publiques associées pour vérifier que nous étions sur les bonnes voies pour élaborer ce PLUI, notamment en matière de réduction de la consommation foncière et de préservation de l'environnement. 3 réunions ont été calées aux étapes importantes, diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD, consommation foncière, traduction réglementaire et graphique du projet.

Enfin, il est important de rappeler que le PLUI doit anticiper le SRADDET, le futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, qui va s'imposer à nous et qui obligera à une réduction de la consommation foncière de 50%.

Note de synthèse délibération

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme (PLU), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Mont de Marsan Agglomération souhaite le prendre en compte pour son PLUI en cours d'élaboration.

Cependant, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale de PLU en cours, initiées avant cette date (PLUI de Mont de Marsan Agglomération prescrit le 1^{er} décembre 2015), les dispositions du décret sont appliquées uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononce en ce sens, au plus tard lors de l'arrêt du projet (article 12 du décret).

Dans le cas contraire, celles-ci devront obligatoirement être appliquées lors de la prochaine révision du PLUI.

Les objectifs de cette réforme du contenu du PLU sont :

- de simplifier et de clarifier le contenu des PLU,
- d'offrir plus de souplesse pour permettre d'adapter les PLU aux spécificités des territoires,
- de favoriser un urbanisme de projet,
- de redonner du sens au règlement et de mieux le relier au projet de territoire.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions sur le PLUI ?

Au début du travail sur le règlement, la conférence intercommunale des Maires s'est prononcée pour un contenu rénové ,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et L 101-2, L 103-1 et suivants, L 131-4 et suivants, L 132-7 et suivants, L 151-1 et suivants L 152-9, L153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-399 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-251 en date du 1^{er} décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2017030037 en date du 8 Mars 2017 relative aux débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Considérant que l'élaboration du PLUI est l'occasion de définir un outil réglementaire adapté à la mise en œuvre du projet d'aménagement du territoire,

Considérant qu'il paraît nécessaire d'appliquer dès à présent le nouveau contenu des PLU, afin de ne pas devoir remanier fortement le document lors de la prochaine révision générale,

Considérant que l'utilisation dans la rédaction du règlement du PLUI de nouveaux outils introduits par cette réforme a permis d'apporter de la souplesse dans le règlement afin de ne pas trop contraindre la conception de projets et de permettre l'innovation, tout en l'encadrant

Décide d'appliquer les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire à savoir : affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les 18 communes membres.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040102 (n°35)

Nature de l'Acte :

2-1-2 PLU – Modification

Objet : Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°15-251 en date du 1^{er} décembre 2015, Mont de Marsan Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette délibération fixait également les modalités de concertation nécessaires lors d'une telle procédure, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités consistaient en :

- l'organisation de réunions publiques pour présenter l'état d'avancement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- l'information sur l'avancée du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal via le journal de l'agglomération.

Tel que prévu initialement, la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions :

- 3 réunions publiques ont été organisées (1 à Saint Perdon, 1 à Saint-Avit et 1 à Mont de Marsan) ;
- des registres ont été mis à disposition, accompagnés de plans de zonage et de documents explicatifs permettant de recueillir les observations des administrés dans chaque commune ;
- Des articles ont été publiés sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les journaux communautaires n°9, 13, 14, 15, 16 et 17 ;
- une page internet est dédiée à l'élaboration du PLUI sur le site de Mont de Marsan Agglomération avec une adresse mail dédiée à la concertation ;
- Les demandes écrites reçues dans les mairies et au siège de l'agglomération dans le cadre de la concertation ont fait l'objet d'un recueil.

Les observations recueillies ont porté sur les demandes de classement de terrains constructibles, essentiellement pour des projets immobiliers personnels.

Une notice précisant les démarches de concertation est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, au delà de la concertation avec la population, l'élaboration du PLUI s'est faite en collaboration avec l'ensemble des communes membres, comme le prévoit l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, une conférence intercommunale des Maires a été créée pour que les élus partagent les objectifs communs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et échangent sur les zonages et règlement. Cette conférence s'est réunie à 4 reprises, les 26 mai 2016, 6 mars 2018, 26 novembre 2018 et 13 mars 2019.

En outre, 2 commissions plénières avec l'ensemble des conseils municipaux des 18 communes se sont tenues les 16 mai 2018 et 15 mars 2019 afin que tous les élus de l'agglomération soient informés de l'évolution de la procédure.

Pour rappel, les orientations du PADD portaient sur 3 axes :

- une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages,
- une agglomération au soutien des initiatives économiques,
- un territoire durable.

En application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUI.

Mme SOULIGNAC : Vous allez croire que je le fais exprès, mais j'ai encore dû sauter une étape parce qu'il est mentionné dans cette délibération qu'il y a eu 2 commissions plénières avec l'ensemble des Conseils Municipaux des 18 communes, le 16 mai 2018 et le 15 mars 2019. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas été convoqués à ces réunions.

M. MALLET : Je confirme qu'elles ont eu lieu.

Mme SOULIGNAC : J'ai recherché dans mes mails, mais je n'ai rien trouvé.

M. LE PRESIDENT : Nous allons faire une recherche.

Mme SOULIGNAC : Nous sommes intéressés par les procès-verbaux de ces réunions.

M. MALLET : Je suis en charge du PLUI, mais pas des convocations. Par contre, je peux confirmer que les 2 réunions ont eu lieu parce que j'y étais.

M. LE PRESIDENT : D'abord, nous allons regarder s'il y a eu un souci d'adresse ou autre et ensuite, on vous envoie en suivant les procès-verbaux. Au-delà de cela, est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « loi Grenelle I »),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »),

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR »),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 et suivants et L 153-14 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15-251 en date du 1^{er} décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2017030037 en date du 8 Mars 2017 relative aux débats sur le PADD (projet d'aménagement et de Développement Durable),

Vu les conférences intercommunales des Maires en date des 26 mai 2016, 6 mars 2018, 26 novembre 2018 et 13 mars 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2019 relative à l'application du décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUI ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUI ont été effectuées,

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités de concertation retenues dans la délibération prescrivant le PLUI ;

Considérant qu'il convient maintenant, en application des articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'Urbanisme de tirer le bilan de la concertation, tout en relevant préalablement que la population a pu suivre l'évolution de manière continue du projet de PLUI,

Considérant que le projet de PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI intéressées,

Décide de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et d'approuver le bilan de concertation développé ci-dessus,

Précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à l'arrêt du PLUI tel qu'il est présenté lors de ce même conseil,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les 18 communes membres,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040103 (n°36)

Nature de l'Acte :
2-1-2 PLU – Modification

Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°15-251 en date du 1^{er} décembre 2015, Mont de Marsan Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette délibération fixait également les modalités de concertation nécessaires lors d'une telle procédure, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont :

- permettre une gestion cohérente du développement intercommunal en assurant le renouvellement urbain et en maîtrisant les extensions en périphéries des bourgs,
- se doter d'une connaissance partagée des opérations sur le territoire intercommunal, d'une expertise technique en matière d'urbanisme,
- se mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est composé de 3 documents :

- le rapport de présentation (comprenant le diagnostic),
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), composé des grandes orientations du projet politique,
- le règlement, composé d'une partie rédigée et d'un plan de zonage délimitant les différents secteurs.

La réglementation du droit des sols a beaucoup évolué durant les dernières décennies, le projet doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L.121-1 du code de l'Urbanisme et doit créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural,
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels,
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'études CITADIA. Le projet a été suivi par la conférence intercommunale des Maires et la commission Aménagement.

Le diagnostic et les grandes orientations du PADD ont été présentés le 10 octobre 2017 aux personnes publiques associées, les objectifs de consommation foncière le 12 décembre 2018 puis les règlement et zonages le 13 mars 2019.

Pour rappel, les orientations du PADD portaient sur 3 axes :

- une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages,
- une agglomération au soutien des initiatives économiques,

- un territoire durable.

Après avoir tiré le bilan de la concertation lors de la délibération précédente, il convient désormais, en application de l'article L.153-14 du code de l'Urbanisme, « d'arrêter » le projet de PLUI et de le communiquer pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

M. LE PRESIDENT : C'est l'acte important, mais qui est le fruit de 2 ans et demi de travail. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LAHITETE : Un travail considérable a été réalisé, c'est une évidence, mais il y a un point, pour notre part, qui pose vraiment difficulté dans le contexte actuel. Le SRADDET, auquel a fait référence tout à l'heure Pierre qui est le Schéma Régional, préconise, je cite, « les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes. » Dans le document de PLUI qui nous a été adressé, il y a de nombreuses affirmations qui vont dans le même sens. Par exemple, page 35 du diagnostic de territoire, « il faut veiller à pérenniser le commerce de proximité en centre-ville et éviter une concurrence entre les zones d'activités et le commerce de proximité. » Un peu plus loin, il est écrit : « Enjeux, conforter les pôles commerciaux et d'activités existants afin de ne pas disperser l'offre périphérique, conforter le centre-ville de Mont de Marsan par une offre complémentaire afin d'éviter la vacance commerciale, conforter les pôles commerciaux et d'activités existants afin de ne pas disperser l'offre, conforter le centre-ville, etc. »

Cela me paraissait aller dans le bon sens. Donc, je suis très surpris, Monsieur le Président, que le projet de Malage figure encore dans ce dossier. Je sais qu'on en a parlé à plusieurs reprises. L'autre jour dans le quotidien local, il y a eu un article un peu étonnant. J'avais cru comprendre que ce dossier était renvoyé aux calendes grecques. Or, le promoteur du projet semble d'un avis tout à fait contraire. Je pense que cela aurait été un signal extrêmement fort et salutaire pour notre centre-ville de Mont-de-Marsan que de ne pas inscrire ce dossier, puisqu'il est finalement dans ce document, dans ce PLUI, au regard de la situation extrêmement préoccupante du centre-ville.

Vous avez affiché aujourd'hui, après avoir perdu beaucoup de temps, le souhait d'entreprendre un certain nombre d'actions. Même si les premières actions qui ont été inscrites dans les documents budgétaires ne nous paraissent pas suffisantes, gageons que l'on s'inscrive dans ce dessein de redynamiser le centre-ville et cela nous paraît tout à fait indispensable et nous voterons toute délibération qui ira dans ce sens-là, comme nous avons voté pour les halles ou autre projet. Il n'y a de notre part aucune ambiguïté là-dessus. Nous ne souhaitons qu'une chose, c'est que ce centre-ville revive.

Ce signal me paraît très mauvais et au fond, incohérent avec cette volonté par ailleurs affichée de redonner du dynamisme au cœur de ville. Pierre a souligné qu'au niveau régional au niveau de la densité, on s'orientait plus vers 50% par rapport à l'occupation foncière. On est aux alentours de 40%. Il y a une volonté réelle de densifier et d'économiser l'espace et effectivement, c'est une excellente chose.

Mais nous voterons contre cette délibération pour l'unique raison de l'inscription qui demeure cette épée de Damoclès qui est sur la tête du commerce de Mont de Marsan et de l'activité économique de Mont de Marsan. Il est regrettable que vous n'alliez pas jusqu'au bout de la démarche qui est engagée. A partir du moment où l'on dit que l'on va mettre le paquet sur le centre-ville, on a des idées, allons-y, fonçons, mais dans le même temps, on ne peut pas aller créer aujourd'hui, avec la situation que nous connaissons, un nouveau pôle commercial et donc, pour cette raison-là, nous ne voterons pas cette délibération, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

Mme SOULIGNAC : Je rebondis sur la question qui a été posée de savoir quel est exactement le taux de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels qui est retenu. Au début du document, il est indiqué 50% puisque, si nous avons bien compris, ces 50% vont

s'imposer dès lors que le schéma régional sera adopté, mais ensuite, il y a un taux qui est annoncé plus loin où il est dit que nous avons décidé de choisir 40%, en sachant qu'il y a une hypothèse de croissance démographique qui peut paraître un peu optimiste puisqu'elle est de 1,1%, alors que depuis 2010, nous ne sommes qu'à 0,2%. Peu importe, mais est-ce que l'on peut savoir précisément quel est le taux sur lequel s'engage ce document ?

M. LE PRESIDENT : Je vais tenter de vous répondre sur Malage et je m'appuierai sur M. MALLET pour la question de Mme SOULIGNAC.

Vous agitez à nouveau un problème qui n'en est pas un. Vous parlez d'article dans le journal, mais je ne me suis pas exprimé. J'ai entendu : « On a tous déconné, on fait trop grand, on aurait dû faire autrement... » En fait, il n'y a pas de dossier Malage. Je le répète, il n'y a pas de dossier Malage. Il n'y a pas de nouvelle ZACOM. C'est simplement la traduction d'un DAC dans lequel il y a 3 ZACOM : une en bas, une en haut, une au milieu. Il y a un appel à projet fait par des élus à un instant T qui vise à requalifier une entrée nord-est qui, vous en conviendrez devra être requalifiée un jour. Elle n'est pas digne d'une entrée de préfecture avec un alignement de boîtes à chaussures qui arrivent jusqu'au centre-ville. Vous agitez un dossier qui n'a pas lieu d'être agité, à moins que vous soyez animé d'autres intentions, mais je ne le crois pas. Je pense que vous êtes sincère. Il y a 3 ZACOM.

Je répète pour la énième fois qu'il y a eu un appel à projet pour requalifier l'entrée nord-est. Vous pouvez reprendre les PV. Je le répéterai à l'envi chaque fois que vous m'en parlerez. L'objectif était de déplacer les entreprises quasiment à l'identique, de préserver les emplois qui sont là-bas et qui ont autant de valeur que n'importe quels emplois - je crois qu'il y a 120 ou 130 emplois entre le Brico et Carrefour -, de ne pas créer de nouvelle surface sur les magasins supérieurs à 300 m², de déplacer le Carrefour existant. Il n'existe pas depuis hier. Vous avez dû connaître Mammoth pour les plus anciens. Cela fait 30 ou 40 ans qu'il est là. Avant, c'était Codex. Le Carrefour n'est pas une nouveauté. On ne rajoute pas une zone.

Je vais rajouter une petite touche personnelle. Depuis mon arrivée aux affaires, je redouble et nous redoublons d'attention pour protéger le centre-ville et les centres-bourgs. Je suis content et je vous remercie de nous soutenir demain lorsque nous allons porter ces projets-là. Même si l'investisseur CATINVEST et Carrefour relancent leurs discussions, je serai là, nous serons là et nous serons les derniers à arbitrer et à trancher. Rien ne va nous échapper là-dedans. Il n'y aura pas un mastodonte. On en a déjà un et on ne va pas en faire un deuxième.

Je vais même aller plus loin, l'idée est de préserver le centre-ville en interdisant des déplacements de surfaces de moins de 300 m². C'est ce qui est écrit dans le moratoire. Nous devons être un des seuls EPCI à avoir fait ce type de moratoire, voté à l'unanimité et je vous en remercie. Nous allons le transcrire dans le marbre de notre PLUI. Quand je lis les articles : « On a tous déconné ; cela fait 40 ans, etc. », il est dommage en effet que nous ne le fassions que maintenant, mais en tous cas, nous faisons ce moratoire.

L'autre chose qu'il ne faut pas oublier, et je suis souvent dans les quartiers de Barbe d'Or et autres à discuter avec les riverains, c'est qu'ils sont attachés à leurs commerces de Carrefour. Si ce n'est pas Carrefour, il faut qu'il y ait demain une friche, si demain c'est une friche, qui soit requalifiée et donc, nous sommes vigilants par rapport à cela. C'est aussi la requalification d'un quartier avec du commerce de proximité. Il y a une pharmacie, une boulangerie, etc. Les gens ne veulent pas voir partir leurs commerces de proximité. Cela ne veut pas dire que l'on crée une nouvelle zone. Si les discussions reprennent entre l'investisseur et Carrefour et que cela respecte tous ces éléments-là, pourquoi pas, mais en tous cas, cela ne nous échappe pas et au final, c'est nous qui décidons.

Le centre-ville reste notre priorité, ma priorité. Les centres-bourgs également. Je pense que ce moratoire en est une preuve. Le projet de centre-ville que nous déclinons qui est inédit - nous avons associé tout le monde, nous rentrons dans des actions et je suis certain que vous voterez avec nous pour ces actions-là -, montre cet attachement. Je ne peux pas vous le répéter de façon plus simple. Ce n'est pas un dossier Malage, mais un appel à projet de requalification de l'entrée de ville.

Je termine en vous disant que je ne suis pas l'avocat des grandes surfaces. Je suis l'avocat du bien-vivre dans nos centres-villes, dans nos centres-bourgs et je suis certain que nous nous rejoindrons là-dessus pour soutenir les projets que nous allons mener ensemble. Ne soyez pas inquiet, nous avons la main. Il y a un appel à projet qui est une volonté globale des élus de ce territoire et il me semble qu'un jour ou l'autre, il faudra bien que l'on requalifie cette entrée de ville. Reconnaissez qu'elle n'est pas digne d'une entrée de préfecture. Je comprends que vous ne votiez pas le PLUI.

M. LAHITETE : Monsieur le Président, comprenez qu'il puisse y avoir une certaine inquiétude. Je ne pensais pas aux articles auxquels vous faisiez allusion. Notre journal a consacré une page entière à ce projet de Malage avec un promoteur qui indiquait clairement que si Carrefour ne voulait pas venir, il trouverait quelque autre surface. Je rappelle que le projet qui était initié était une restructuration de la voie et que le transfert est la conséquence de cette restructuration, sauf qu'à la sortie, on arrivait à un projet de 43 000 m², ce qui est un projet énorme. Le projet du Grand Moun était inférieur à 40 000. Et donc, en dépit de tous les discours que vous pouvez tenir, je pense qu'il aurait été important de signifier aux acteurs du centre-ville - et je vous répète que nous voterons toute délibération qui sera en faveur de la redynamisation du centre-ville -, et qu'il aurait été un signal de ne pas rendre possible cette implantation-là au regard de la situation que nous connaissons.

M. LE PRESIDENT : Je vais laisser la parole à Pierre MALLET qui connaît ce dossier bien mieux que moi. Si tel ou tel investisseur veut s'exprimer dans les colonnes de « Sud Ouest », ce n'est pas moi qui tiens sa plume. En ce qui me concerne, nous serons vigilants et nous respecterons tout ce que je vous dis là. Nous aurons la main et la situation ne nous échappera pas. Il n'y a pas une future zone d'activité commerciale supplémentaire.

M. MALLET : Pour compléter ce qui vient d'être dit, deux choses. D'abord, par rapport au 1,1 de croissance, je rappelle que notre Agglomération a un SCOT avec des objectifs et que quand nous avons démarré le PLUI, dans le cadre du PADD qui est, ni plus ni moins que le PADD qui avait été validé dans le cadre du SCOT, nous avons déjà prédéterminé des taux de croissance. Il y avait un tableau où nous avons essayé de respecter le taux de croissance de chaque commune à l'intérieur de l'agglomération et de faire une moyenne pour l'agglomération. Ce taux n'est pas sorti du chapeau. C'était le taux moyen qui avait été prédéterminé dans le cadre du SCOT.

Concernant les 40 et 50%, les 50% sont l'objectif in fine. Aujourd'hui, l'obligation s'élève à 30%. Le Directeur de la DDTM nous l'avait rappelé lors d'une réunion et je remercie mes collègues Maires de ne pas m'avoir lynché à la suite de cette réunion puisque nous, nous étions plus près de 50 que de 30, pour la bonne et simple raison que nous avons anticipé ce qui sera le SRADDET. Je rappelle que le SRADDET n'a rien arrêté, n'a rien validé. Ils sont sur des documents de travail. Ils sont sur la ligne des 50%. Si nous voulons vraiment compter très finement, nous sommes à plus de 40% sur l'ensemble de la consommation foncière. Sur tout ce qui est agricole et naturel, nous sommes à 50%, mais nous sommes obligés de tenir compte des dents creuses dans les parties urbaines et si nous prenons tout cela en compte, nous sommes autour de 40%.

Ceci dit, je vous rappelle que le document d'urbanisme est un document vivant qui évolue. Les futurs membres de cette assemblée seront sûrement amenés à modifier ou à réviser ce document d'urbanisme puisqu'il est à l'échelle de 2030. Vous venez de parler d'une ZACOM. Cette ZACOM était dans le SCOT, elle est dans le PLUI et tous ces projets-là peuvent demain évoluer, voir le jour différemment ou ne pas voir le jour et à ce moment-là, il y aura une redistribution des cartes qui permettra peut-être d'améliorer encore ce pourcentage de consommation.

Je voulais apporter ces précisions. Dans le cadre des réunions préparatoires avec les services de l'Etat, ces derniers ont fait remarquer le très bon travail de notre Agglomération puisque nous avons le PLUI le plus vertueux des Landes et de loin. Je pèse mes mots parce que cela a été un long travail fastidieux de la part, notamment des services. Je n'ai fait que les accompagner et je veux les remercier parce qu'il n'a pas été toujours très simple de faire le

tour de tous les Conseils Municipaux et d'expliquer à des élus ruraux que l'on ne devait plus consommer d'espace. Quand on est dans un village rural, la seule chose que l'on pense avoir, c'est de l'espace. Il fallait faire comprendre à tout le monde que l'on n'était plus dans cette dynamique aujourd'hui, que l'idée n'était pas d'accueillir moins de personnes, mais de les accueillir différemment, avec des schémas d'habitat qui n'étaient pas courants, notamment dans nos zones rurales, et demander aux zones urbaines que sont St-Pierre du Mont et Mont de Marsan d'arrêter de s'étaler et de rester contraintes à l'intérieur de la rocade. Tous ces éléments-là viennent d'être pris en compte dans le cadre du PLUI. Je salue le travail qui a été fait.

Je remercie une dernière fois les services de l'Agglo, mais surtout mes collègues d'avoir accepté de faire ce pas en avant. Je pense que c'est un pas important, notamment pour les générations futures.

M. LAHITETE : Une précision. Lors de la Commission des Finances, on nous a indiqué qu'il y avait une baisse de la population INSEE sur les 2 dernières années au niveau de l'Agglo, ce qui nous a surpris. On devait me communiquer les chiffres, mais je n'ai rien reçu. Est-ce que c'est une fausse information ?

M. LE PRESIDENT : Si je peux apporter une précision, ce sont des chiffres DGF. Sur l'Agglo, non. Sur Mont-de-Marsan, oui. En ce qui concerne Mont de Marsan, c'est surtout le solde naturel qui impacte. Il y a des baisses de la natalité partout en France : Limoges, Pau, Brive, Rochefort. Les métropoles s'en sortent parce qu'elles ont cette attractivité un peu boulimique. Certains villages récupèrent de la population parce qu'il y a un parcours de vie qui fait que l'on peut arriver au début de sa vie à Mont de Marsan, avec un enfant et puis partir vers l'extérieur et revenir ensuite. Globalement, sur l'agglomération, non et sur Mont de Marsan, oui. Mais cela reste maîtrisé.

M. LAHITETE : Vous avez cité les rares communes qui sont dans notre cas, mais la plupart des communes ont connu une évolution, à commencer par Dax. Les dacquois ont connu une évolution significative, mais il n'y a pas qu'eux. Il y a Périgueux, Agen et d'autres.

M. LE PRESIDENT : 100 habitants par an.

M. LAHITETE : Nous avons perdu, entre 2011 et 2016, 1 500 habitants, ce qui est quand même considérable.

M. LE PRESIDENT : Cela baisse à Limoges, à Pau, à Mont de Marsan, à Brive, à Rochefort, à Biarritz, à Villeneuve sur Lot, à St Jean-d'Angély, à Sarlat, à Marmande, à Ciboure, à Mourenx, à Bergerac, à Trélissac, à St Mexant, à Billère à St Junien, à Montmorillon, etc. On peut continuer. Il y a quelque chose à Dax qui ne baisse pas, mais vous n'en avez pas parlé.

M. MALLET : Je viens abonder ce qui vient d'être dit. C'est un transfert de population puisque c'est surtout un chemin de vie. Si Mont de Marsan a perdu quelques habitants, la ville de St-Pierre du Mont a bien évolué et les villages limitrophes également. Au dernier recensement, St-Pierre du Mont a largement dépassé les 10 000 habitants. Le village de Benquet qui était à 1 700 habitants est à presque 2 000 aujourd'hui. Il y en a qui viennent de l'extérieur, mais il y a également des jeunes couples qui viennent s'installer dans nos villages pour un chemin de vie et qui repartiront peut-être sur Mont de Marsan, mais c'est aujourd'hui ce chemin qu'il faut prendre en compte globalement.

M. LAHITETE : Cette analyse est pertinente d'un point de vue, mais il y a quand même beaucoup de Communautés d'Agglo qui ont des villes-centres qui ne perdent pas de population. Nous n'allons pas refaire le débat du Conseil Municipal de Mont de Marsan, mais c'est une perte d'attractivité de notre centre-ville qu'il faut corriger de façon urgente. C'est surtout ce qui est la cause de la perte d'habitants. L'attractivité des communes environnantes est évidente, mais ce n'est pas ce qui explique réellement la perte de 1 500 habitants de 2011 à 2016. C'est plus de 4%, ce qui est important dans un département qui, globalement, voit sa population sur la même période augmenter de 4,5%. Il y a des départements qui connaissent des difficultés, qui sont loin de tout. Ce n'est pas le cas ici. J'espère que l'on corrigera le tir rapidement.

M. LE PRESIDENT : Nous ne bénéficions pas de l'attractivité de la côte Atlantique et nous espérons que dans la marque Landes et dans ce qui sera porté par notre Conseil Départemental, comme c'est le cas maintenant - ce n'était peut-être pas le cas lorsque vous y étiez -, tout ne se fera pas sur la plage. J'ai été étonné de voir des brochures touristiques du Conseil Départemental de l'époque où l'on ne parle que de sable et de plages.

M. LAHITETE : C'est petit, c'est mesquin et je pense que c'est totalement faux.

Mme SOULIGNAC : J'aurais une dernière petite question concernant le pré-positionnement de terrains qui pourraient être utilisés pour le camping. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu ou pas ?

M. BONNET : Si vous le permettez, je vais répondre. C'est de l'hôtellerie de plein-air. Il y a aujourd'hui des secteurs qui sont identifiés, mais pas uniquement sur St Pierre-du-Mont. C'est également le cas sur des communes de cet axe-là pour identifier de la réserve foncière qui pourrait être utilisée dans le cadre du développement touristique.

Mme SOULIGNAC : Ménasse n'est pas classé en NTC. Est-ce que Ménasse est dedans ou pas ? Ménasse est classé NT sur les documents.

M. BONNET : Naturel Touristique, et il le reste. Que veut dire C ?

Mme SOULIGNAC : C'est peut-être le camping.

M. BONNET : NT suffit.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 50 voix pour, 3 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON,)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « loi Grenelle I »),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »),

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR »),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants et L.153-14 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan,

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Mont de Marsan Agglomération approuvé le 19 juin 2014,

Vu la délibération n°15-251 en date du 1^{er} décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2017030037 en date du 8 mars 2017 relative aux débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Vu les conférences intercommunales des Maires en date des 26 mai 2016, 6 mars 2018, 26 novembre 2018 et 13 mars 2019,

Vu la délibération du 2 avril 2019 relative à l'application du décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération du 2 avril 2019 relative au bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI,

Vu le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 8 mars 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages,
- une agglomération au soutien des initiatives économiques,
- un territoire durable.

Considérant que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUI,

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUI ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUI ont été effectuées,

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUI et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI intéressées,

Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux EPCI et communes limitrophes directement intéressées,

Décide de transmettre la présente délibération et le projet de PLUI au Préfet des Landes ainsi que :

- aux communes membres de Mont de Marsan agglomération,
- au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- au Président du Conseil Départemental des Landes,

- au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Landes,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Landes,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- au Président de Mont de Marsan Agglomération au titre du SCOT et du PLH de l'agglomération,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L 132-12 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme,
- aux EPCI voisins compétents à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- en vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- en vue de l'application de l'article L 112-1-1 du Code Rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les 18 communes membres.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Juste parce qu'il ne l'a pas fait, je voudrais remercier Pierre MALLET. Je pense qu'il a porté de main de maître ce dossier. Il y avait des contraintes qui pouvaient assez facilement, si nous avions été indisciplinés, faire que les Maires pouvaient dire : « Ce n'est pas nous, c'est la faute de l'Agglo, etc. » Je voulais le remercier, au-delà des services, des élus et du cabinet CITADIA, pour ce travail qu'il a porté avec beaucoup de détermination. On ne se rend peut-être pas trop compte du parcours de ce travail. Merci Pierre.

Délibération N°2019040104 (n°37)

Nature de l'Acte :

3.1 : Acquisitions

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société Pétrolière de Dépôt - Répartition financière relative à l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI ÉVOLUTION.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 26 septembre 2017 modifiée le 16 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles CB n° 130 et 131 appartenant à la SCI Évolution, dans le cadre des mesures foncières rendues nécessaires par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD).

Dans cette délibération, il était indiqué que, conformément à la convention tripartite passée avec l'État et la SPD, le financement serait assuré à hauteur de 33 % par chacune des parties.

Or, le Trésor Public demande que les conditions d'acquisition soient détaillées pour finaliser la transaction au plan comptable.

Ainsi, il convient de préciser que Mont de Marsan Agglomération se portera acquéreur du terrain et se fera rembourser les 2/3 de la somme engagée, à savoir 234 084.60 € par les deux autres parties.

M. LE PRESIDENT : Ce sont les grosses cuves qui sont derrière chez Portalet. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017090182 en date du 26 septembre 2017 relative à l'acquisition des parcelles CB n° 130 et 131 appartenant à la SCI Évolution,

Vu la délibération n°2018100174 en date du 16 octobre 2018 modifiant la délibération susvisée concernant la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte,

Précise que l'agglomération se portera acquéreur du bien en versant la totalité de la somme à la SCI Evolution puis se fera rembourser les 2/3 de la somme par les cofinanceurs que sont l'Etat et la société Société Pétrolière de Dépôt,

Précise que les recettes seront affectées sur la ligne 1321 pour le versement de l'Etat et sur la ligne 1328 pour le versement de la Société Pétrolière de Dépôt.

Précise que les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040105 (n°38)

Nature de l'Acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : 5^{ème} programmation de l'Appel à Projets du Contrat de Ville – Attribution de subventions aux porteurs de projets au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Catherine DUPOUY.

Note de synthèse et délibération :

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose en outre de moyens d'intervention spécifiques.

La territorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouillardet - Hélène Boucher) à Mont de Marsan et le quartier de La Moustey à Saint-Pierre du Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2019 ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2015-2020, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- L'emploi et l'insertion (création d'activités) ;
- La formation et l'apprentissage ;
- L'éducation et la parentalité ;
- La cohésion sociale – la quotidienneté et proximité (animation de quartier, lien social et vivre ensemble) – l'accueil de la jeunesse pendant les mois d'été;
- La santé et l'accès aux soins ;
- L'accès au droit et la transmission des valeurs républicaines.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre les discriminations. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont de Marsan Agglomération a lancé en décembre 2018 un appel à projets commun, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du contrat de ville.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'instruction des dossiers a été effectuée en équipe projet le 22 janvier 2019, en comité technique managérial et multi-thématique le 11 février 2019 et enfin en Comité de Pilotage le 13 février 2019.

L'enveloppe financière globale du présent appel à projet s'élève à 317 137 €. Cette dernière est répartie de la manière suivante : 160 000 € correspondant à la contribution de l'État et à 157 137 € correspondant à la contribution de Mont de Marsan Agglomération.

80 actions au titre de cet appel à projet ont été déposées dont 42 renouvellements et 38 nouvelles demandes.

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :

- critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
- critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- critère 3 : territoire concerné par l'action,
- critère 4 : présence ou non de co-financement,

-critère 5 : public touché par l'action,

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont de Marsan Agglomération et donc subventionnées. Projets sur lesquels pour la plupart, l'État au titre du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), apporte un co-financement.

Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Association Quartier de la Moustey	Insertion et emploi : - Accompagnement des personnes dans le cadre du Point relais emploi – café conseil - mon avenir professionnel - atelier vélo – ateliers français/langue étrangère – atelier Chantier d'Insertion	9 000,00 €
Bois et services	Insertion et emploi :- Accompagnement à l'emploi – atelier code de la route – Point relais numérique - professionnalisation	11 000,00 €
Association Solidarité Travail	Levée des freins périphériques à l'emploi : accompagnement à l'accès au numérique	2 000,00 €
CFA Bois et habitat	Favoriser l'accès à l'emploi, à la formation par l'apprentissage et ou la professionnalisation des jeunes et des adultes à partir de 15 ans	716,00 €

Compagnons bâtisseurs	Auto réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA) : - Accompagnement des ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement. Mise en place d'ateliers bricolages hebdomadaires et une Outil-thèque à disposition de tous les habitants.	6 300 €
ECTI	Accompagnement d'un public en recherche d'emploi issu des quartiers prioritaires : - Favoriser l'accès à l'emploi et promouvoir l'entrepreneuriat et la découverte des métiers au sein de l'entreprise	5 000,00 €
Stade montois Prépasport	Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport : - Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans.	8 000,00 €
TOTAL		42 016,00 €

Pilier éducation et parentalité		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Association de lien interculturel	Identité transmission et république :- Ateliers citoyens, expositions, rencontres journalistes, éducation à	2 000,00 €

familial et social ALIFS	l'image, débat	
Association couleurs caraïbes	Accompagnement à la scolarité par une approche artistique et culturelle en lien avec les parents et notamment avec les enfants issus de la communauté gitane	2 000,00 €
Ligue de l'enseignement	Lire et faire lire : 1000 € - Recruter et former des bénévoles de + de 50 ans pour leur permettre de mettre en place des séances de lecture à des petits groupes d'enfants sur les écoles des quartiers politique de la Ville en temps ou hors temps scolaire. Promotion de l'égalité des droits et de la citoyenneté : 2 600 €	3 600,00 €
Amicale Laïque	Pour vouloir apprendre : - Atelier socio-linguistique - apprentissage et perfectionnement de la langue parlée, écrite - atelier de phonétique - remise à niveau lecture, écriture, maths - initiation outil informatique - aide pour les besoins de la vie quotidienne - aide aux devoirs le mercredi pour les enfants d'apprenants	1 400,00 €
Association quartier de la Moustey	Accompagnement à la scolarité : 9000 € - Lieu dans le quartier où l'enfant est accueilli tous les soirs pendant 1h30 par des intervenants qualifiés : temps d'accueil et de mise au travail ; temps d'aide aux devoirs ; temps de jeux, découverte des talents, estime de soi, implication des parents - Sorties familiales - fête de quartier – ateliers adultes - Cohésion sociale et aide à la parentalité : 6061 €	15 061,00 €
Bois et Services	Alphabétisation : - Proposer et organiser un atelier sociolinguistique d'apprentissage et d'appropriation de la langue française (écrit et oral) adapté et individualisé au niveau des apprenants	2 500,00 €
Bureau Information Jeunesse	Cybergénérations : 1300 € - Création d'outils de travail collaboratifs et de communication pour le projet cybergénérations Parcours estime de soi auprès des jeunes : 1500 € - Renforcement de l'estime de soi et de ses compétences psychosociales ateliers pour mieux gérer son monde intérieur , ses émotions	2 800,00 €
IREPS	Confiance en moi, confiance en toi : - Développement des compétences psychosociales des enfants et des parents pour favoriser une relation bienveillante	3 000,00 €
UFOLEP	Sport petite enfance de 3 à 6 ans :	1 000,00 €

	- Proposition d'activités sportives afin de favoriser la découverte	
TOTAL		45 961,00 €

Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse		
Acteurs	Action	Subvention allouée
Association Quartier de la Moustey : enfance et jeunesse	Enfance et jeunesse : - Accueil de loisirs et espaces jeunes ; activités, projets éducatifs, séjours, sorties	11 500,00 €
Bois et services	Lien social et le bien vivre ensemble : - Fête de quartier, ateliers de jardinage, couture, recyclage créatif, rénovation de meubles, vides greniers, projets de sensibilisation à l'environnement et appropriation de son lieu de vie	4 000,00 €
Association Boxe Thaï	Boxe thaï : - Découverte de la boxe thaï (pratique et règles) - ateliers à destination des enfants et des jeunes.	3 000,00 €
Association E.Sport	Jeux vidéos et sensibilisation : - sensibilisation autour de la pratique du jeu vidéo	2 500,00 €
MRAP	Lien social / accès aux droits / Citoyenneté : - Sensibilisation auprès des collèves autour de la citoyenneté et les discriminations / Permanence / fêtes citoyennes / Sport citoyen	1 500,00 €
Dream Landes	Initiation et perfectionnement à la culture hip-hop et autres cultures urbaines	2 500,00 €
Ligue des Droits de l'Homme	Quelles priorités pour les valeurs de la République et pour les droits de l'Homme dans les quartiers prioritaires ?	1 800,00 €
Comité départementale des associations Familiales Laïques	L'éveil à la culture et à l'art comme vecteur d'égalité entre les filles et les garçons : - Appui technique à l'association Familiale Laïque du Marsan pour la programmation d'ateliers créatifs sur les quartiers, les visites de lieux culturels et les activités au Donjon Lacataye.	2 500,00 €
AMAC – CAFE MUSIC	Ville Vie Vacances et projet culturel : - Programmation de pratiques artistiques, des sorties culturelles, la rencontre avec les artistes. Un projet culturel « Vivre ensemble... tout un art » : action de socialisation, de découverte de pratiques artistiques, des groupes de paroles et un AOC (apéro d'origine contrôlée) en fin d'année	7 500,00 €
Ligue de l'enseignement : axe jeunesse	Accompagnement de projets juniors : - Création et accompagnement de « Juniors Associations » - pour les 12-18 ans	2 000,00 €

Stade montois omnisport	Boxe anglaise : 1250 € - pratique et formation à l'arbitrage Foot : 900 € - vivre ensemble ecocitoyenneté lien avec les familles Rugby : 9750 € - initiation tournoi projet culturel et prévention santé	1 1900,00 €
Radio MDM	« Les oreilles du Peyrouat » : - ateliers d'éducation à l'information et aux médias	500,00 €
TOTAL		51 200,00 €

Pilier Santé		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé	Les ateliers Promo Santé : 1700 € - Augmenter l'activité physique au quotidien - Acquérir et conforter les comportements nutritionnels favorables à la santé - Opérer des médiations pour favoriser l'accès à la prévention et aux soins Réseau RESPECT Souffrance psychosociale et santé précarité : 1000 € - améliorer la prise en charge médico-sociale des personnes en souffrance psychosociale - coordonner un réseau d'acteurs médico-sociaux de 24 structures - organiser des actions d'information et de communication - proposer un site internet aux professionnels du réseau - améliorer la prise en charge des personnes en grande difficulté - Assurer une fonction d'observatoire par le recueil des difficultés rencontrées	2 700,00 €
Stade montois	Sport Santé Loisirs : - Proposer une activité physique adaptée à toute personne atteinte d'une maladie chronique quel que soit son âge - Développer ce dispositif au profit des adolescents et des personnes actives	1 250,00 €
La source Landes addictions	Prévention des addictions et conduites à risques dans les quartiers prioritaires : - Repérer accompagner et suivre physiquement les habitants - Les orienter vers les professionnels concernés - Permanence dans les écoles des quartiers	2 000,00 €
Le Centre d'information des droits des femmes et de la famille	Action Proximité pour l'information des femmes et des familles : - Apporter des réponses de proximité pour l'amélioration de la vie quotidienne et la promotion de l'égalité des chances	2 500,00 €

UFOLEP	Toutes sportives : - Permettre aux femmes isolées des quartiers du Marsan d'accéder à une activité physique et/ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé et s'y maintenir	1 000,00 €
TOTAL		9 450,00 €

Pilier Accès aux droits et valeurs républicaines		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Comité départemental d'accès aux droits	Forum de l'accès au droit dans les quartiers prioritaires : - Permanence sur rendez-vous avec les avocats du barreau de Mont de Marsan - Théâtre forum pour clôturer la journée	1 180,00 €
ADAVEM	La place de la femme à travers les époques en France : 520 € - Ateliers de recherche et de restitution sur l'évolution du droit des femmes - Atelier de présentation du droit des femmes actuel avec un axe principal sur le champ pénal Tous les droits au même endroit : 1110 € - Jeu de société créé par le CDAD	1 630,00 €
Par les temps qui courent	Théâtre forum sur l'égalité femme/homme, le harcèlement et les discriminations liées au genre(mais pas que)	2 500,00 €
Infos Droits	Un service d'accès au droit – Permanences : 1700 € - Information des droits et des obligations. Permanences proposant un accueil confidentiel, une écoute et une - Information sur toutes les démarches possibles. Actions de sensibilisation auprès des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération du Marsan 1000 €	2 700,00 €
TOTAL		8 010,00 €

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions sur cette programmation ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 13 février 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique managérial et multi-thématique du 11 février 2019,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale Habitat en date du 28 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2019,

Vu le montant des crédits alloués à l'appel à projet 2019 aux articles 6745 et 6574,

Approuve la répartition financière détaillée ci-dessus entre les porteurs de projets retenus pour un montant global de 157 137 euros,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations, selon la répartition financière ainsi définie, et notamment avec celles bénéficiant de subventions d'un montant supérieure à 23 000 €, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Précise que les crédits sont prévus au Budget 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040106 (n°39)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Philippe SAES.

Note de synthèse et délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

1. Suppression d'emploi

Un agent de la Direction des Finances a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} février 2019.

Il est proposé de supprimer son emploi :

- emploi d'attaché territorial à temps complet.

2. Création d'emploi

Suite au départ à la retraite de l'agent de la Direction des Finances sus visé, une réorganisation des missions a été opérée au sein de cette direction. Un agent contractuel en remplacement va être ainsi pérennisé .

Il est ainsi proposé de créer son emploi :

- emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2019,

Approuve la suppression d'emploi suivante :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet au 2 avril 2019,

Approuve la création d'emploi suivante :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} mai 2019,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040107 (n°40)

Nature de l'Acte :

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Rémunération des personnels enseignants aux titre de travaux exercés à titre accessoire pour le compte de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER.

Note de synthèse et délibération :

La Médiathèque organise depuis 2016 l'opération « Révisé Tranquille ! ». Pour cela, elle fait appel à des professeurs volontaires qui aident les étudiants dans leurs révisions.

Afin d'assurer un fonctionnement adéquat, il est proposé de rémunérer ces enseignants sous la forme d'une rémunération accessoire comme le prévoit le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à « l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ».

Cette activité sera assurée par des intervenants, fonctionnaires de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette opération vertueuse de notre médiathèque ? Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à « l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique »,

Approuve le versement de rémunération accessoire aux personnels enseignant exerçant les fonctions suivantes :

- opération « Révisé tranquille ! » : aide aux révisions.

Le versement s'effectuera mensuellement au vu d'un état de présence.

Décide d'appliquer le taux de rémunération suivant :

- 25 €/heure.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Vous êtes attendus à côté pour le verre de l'amitié.
Merci à vous.

La séance est levée